

**MAIRIE**  
de **LA SEYNE SUR MER**

**PERMIS DE CONSTRUIRE**  
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 02/07/2020 et complétée le 02/10/2020	
Par :	LV BATIMENT M.LI VIGNI JEAN PHILIPPE
Demeurant à :	639 AVENUE MARCEL PAUL 83500 LA SEYNE-SUR-MER
Sur un terrain sis à :	639 AVENUE MARCEL PAUL 83500 LA SEYNE SUR MER 126 AB 1574, 126 AB 1575, 126 AB 1576
Nature des Travaux:	Régularisation des aménagements extérieurs et extension d'un bâtiment existant

N° PC 083 126 20 C0044

Surface de plancher existante:	279 m <sup>2</sup>
Surface de plancher créée :	131 m <sup>2</sup>
Surface de plancher supprimée:	98 m <sup>2</sup>
Surface de plancher totale:	312 m <sup>2</sup>

**Le Maire de la Ville de LA SEYNE SUR MER**

Vu la demande de permis de construire susvisée,

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature du 11/08/2020,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

Vu le règlement municipal d'adduction d'eau potable approuvé le 11/10/2017,

Vu le règlement du service communautaire d'assainissement collectif approuvé le 24/09/2015,

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durable débattu en Conseil Municipal le 18/09/2009,

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur à la date du présent arrêté et notamment la zone UGa,

Vu l'avis de Métropole Toulon Provence Méditerranée en date du 14/08/2020,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 08/02/2017, approuvant le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre L'Incendie du Var,

Considérant que le projet, par ses caractéristiques, entre dans le champ d'application du risque courant faible défini par le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre L'Incendie du Var,

Considérant la présence d'un hydrant public ( N° PI SMR 302) situé à moins de 400 mètres du projet,

Considérant que ledit hydrant a un débit égal à 30m<sup>3</sup>/h, répondant ainsi aux besoins en eau du risque courant faible,

## ARRETE

### ARTICLE 1 : DECISION

Le permis de construire est **ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande susvisée conformément aux plans ci-annexés, ledit permis est assorti des prescriptions et réserves énoncées aux articles ci-après.

### ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS HYDRAULIQUES

La réalisation des aménagements hydrauliques sera attestée par la production de documents (plan de récolement, factures...) au moment du dépôt de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (D.A.A.C.T.).

Comme indiqué sur les plans, un bassin de rétention de 40m<sup>3</sup> sera réalisé, avec rejet de 2,7l/s maximum dans le réseau public d'eaux pluviales existant Avenue Marcel Paul. Un débourbeur-séparateur à hydrocarbures TN=3 de classe 1 avec by-pass sera installé en aval du bassin.

### ARTICLE 3 : TAXES ET REDEVANCES

Le présent permis de construire donnera lieu aux versements suivants :

- **Taxe d'Aménagement (T.A.)**
- Part inter-communale au taux de 5% conformément à la délibération du Conseil Métropolitain n° 19/06/219 du 27/06/2019,
- Part départementale au taux de 2,3% conformément aux délibérations du Conseil Général du Var du 17/06/2011 et du 07/10/2011,
- **Redevance d'Archéologie Préventive** (Loi n°2004-804 du 09/08/2004).

Le premier versement correspondant à la moitié de la taxe est exigible dans un délai de douze mois (12 mois).

### ARTICLE 4 : PARTICIPATION A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La présente autorisation est soumise à la Participation à l'Assainissement Collectif conformément à la délibération de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée du 24/05/2012. Son montant est actualisé annuellement suivant les variations de l'indice TP10A. Pour toute question sur cette participation, vous pouvez contacter le Service Assainissement – Direction de l'Eau et de l'Assainissement – Métropole Toulon Provence Méditerranée au 04 94 93 70 67 ou 04 94 93 70 76.

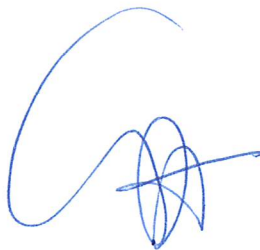
### ARTICLE 5 : MODALITES D'EXECUTION

L'attention du constructeur est appelée sur les dispositions des textes visés dans les annexes ci-jointes et concernant l'affichage sur le terrain des autorisations d'urbanisme.

Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés d'exécuter le présent arrêté.

LA SEYNE SUR MER, le 15 OCT. 2020  
Pour le Maire et par délégation  
DUPLA Christian

Conseiller Municipal délégué  
à l'Urbanisme réglementaire





*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux ou par télérecours « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

**Durée de validité du permis :**

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

**Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :**

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

**Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

**L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :** elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

**Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :**

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

## SOMMAIRE

- PC1 - Plans Situation du projet\_échelle 1/1000°
- PC2a - Plan de masse existant \_échelle: 1/200°.
- PC2b - Plan de masse projet \_échelle: 1/200°.
- PC3 - Coupe sur le terrain et sur le projet \_ échelle:1/100°.
- PC4 - Notice descriptive du projet.
- PC5a - Plan des façades existantes \_échelle: 1/100.
- PC5b - Plan des façades existantes \_échelle: 1/100.
- PC5c - Plan des façades projet \_échelle: 1/100.
- PC5d - Plan des façades projet \_échelle: 1/100.
- PC6 - Insertion du projet de construction dans son environnement.
- PC7 - Photographies permettant de situer le terrain dans l'environnement proche.
- PC8 - Photographies permettant de situer le terrain dans le paysage lointain.
- PC27a - Plan de masse démolition.
- PC27b - Photographies des ouvrages à démolir.
- ANNEXE 1 - PV d'infraction du 05 juillet 2019.
- ANNEXE 2 - Etude hydraulique et plan de masse.

NOTICE CERFA N° 13409\*07. Demande de dépôt d'un Permis de Construire.

MISE EN CONORMITE DES AMENAGEMENTS EXTERIEURS ET EXTENSION DE  
TYPE STOCKAGE SUR UN BATIMENT EXISTANT  
LV BATIMENT - 639, avenue Marcel Paul - 83500 LA SEYNE/MER

## PERMIS DE CONSTRUIRE

PC08312620C0044

Maitre d'ouvrage : 02 OCT. 2020

LV BATIMENT  
639, Avenue Marcel Paul  
83500 LA SEYNE/MER

25 Juin 2020 - A

SAS A. JANIN  
Architecture  
30, résidence de la coupaine  
83100 la valette  
numéro national S17378  
810 153 064 RCS TOULON



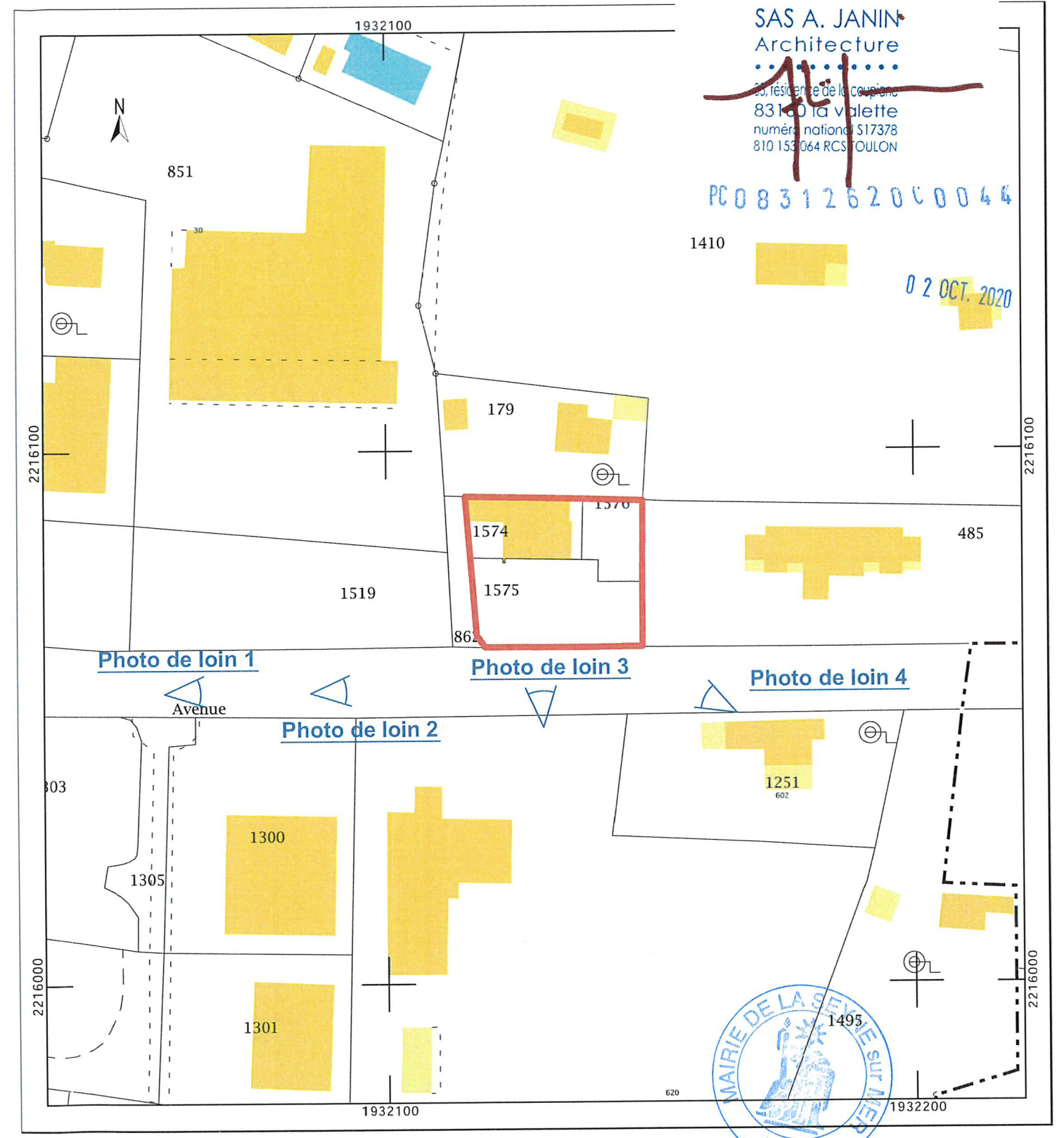
VU pour être annexé à notre  
arrêté en date de ce jour,  
La Seyne sur Mer, le 15 OCT. 2020





PHOTO AERIENNE

Ces PLANS sont uniquement destinés à la demande de PERMIS DE CONSTRUIRE.  
Ils ne devront en AUCUN CAS être utilisés pour l'EXECUTION des OUVRAGES.



SAS A. JANIN  
Architecture  
33, résidence de la Coupiane  
83160 LA VALETTE  
numéro national S17378  
810 153 064 RCS TOULON

PC0831262000044  
02 OCT. 2020

Photo de loin 1      Photo de loin 3      Photo de loin 4

Photo de loin 2



PLAN CADASTRAL - ech: 1/1000°  
VU pour être annexé à notre  
arrêté en date de ce jour,  
La Seyne sur Mer, le 15 OCT. 2020

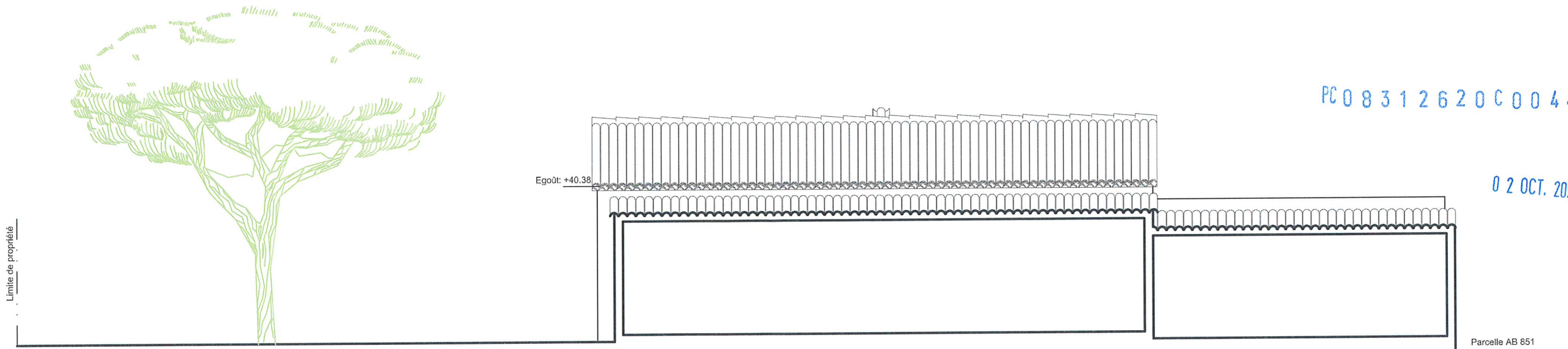
ARCHITECTE	MAITRE D'OUVRAGE	OPERATION	PERMIS DE CONSTRUIRE	SITUATION		PC1
SAS A. JANIN ARCHITECTURE 33, résidence de la Coupiane 83160 LA VALETTE DU VAR	LV BATIMENT 639, Avenue Marcel Paul 83500 LA SEYNE/MER	MISE EN CONORMITE DES AMENAGEMENTS EXTERIEURS ET EXTENSION DE TYPE STOCKAGE SUR UN BATIMENT EXISTANT LV BATIMENT - 639, avenue marcel Paul - 83500 LA SEYNE/MER			Parcelles AB 1574/1575/1576 Echelle: diverses	



PC08312620C0044

02 OCT. 2020

Parcelle AB 851

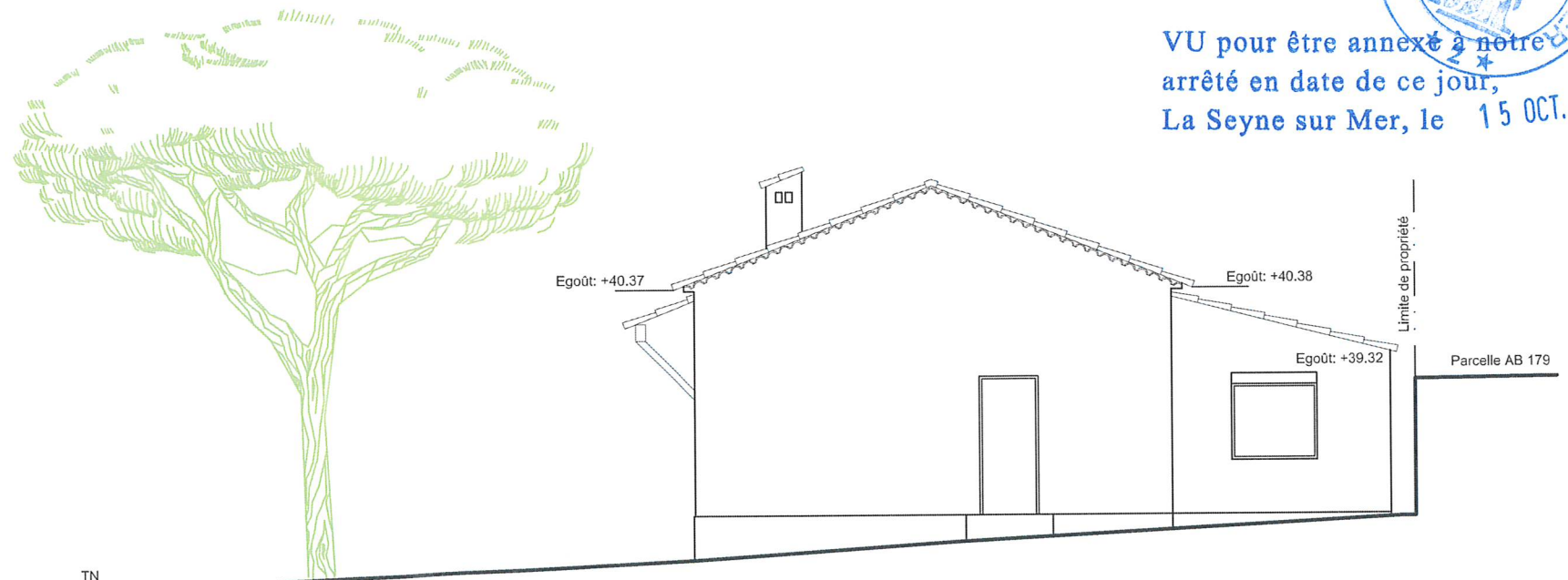


FACADE NORD EXISTANT



VU pour être annexé à notre  
arrêté en date de ce jour,  
La Seyne sur Mer, le 15 OCT. 2020

SAS A. JANIN  
Architecture  
33, résidence de la Coupiane  
83160 la Valette  
numéro national S17378  
810 153 064 RCS TOULON



FACADE EST EXISTANT

Ces PLANS sont uniquement destinés à la demande de PERMIS DE CONSTRUIRE.  
Ils ne devront en AUCUN CAS être utilisés pour l'EXECUTION des OUVRAGES.

ARCHITECTE	MAITRE D'OUVRAGE	OPERATION	PERMIS DE CONSTRUIRE	FACADES EXISTANT		PC5b
SAS A. JANIN ARCHITECTURE 33, résidence de la Coupiane 83160 LA VALETTE DU VAR	LV BATIMENT 639, Avenue Marcel Paul 83500 LA SEYNE/MER	MISE EN CONORMITE DES AMENAGEMENTS EXTERIEURS ET EXTENSION DE TYPE STOCKAGE SUR UN BATIMENT EXISTANT LV BATIMENT - 639, avenue marcel Paul - 83500 LA SEYNE/MER		PARCELLES AB 1574/1575/1576 Echelle: 1/100°	25 Juin 2020 - A	





Photo 01

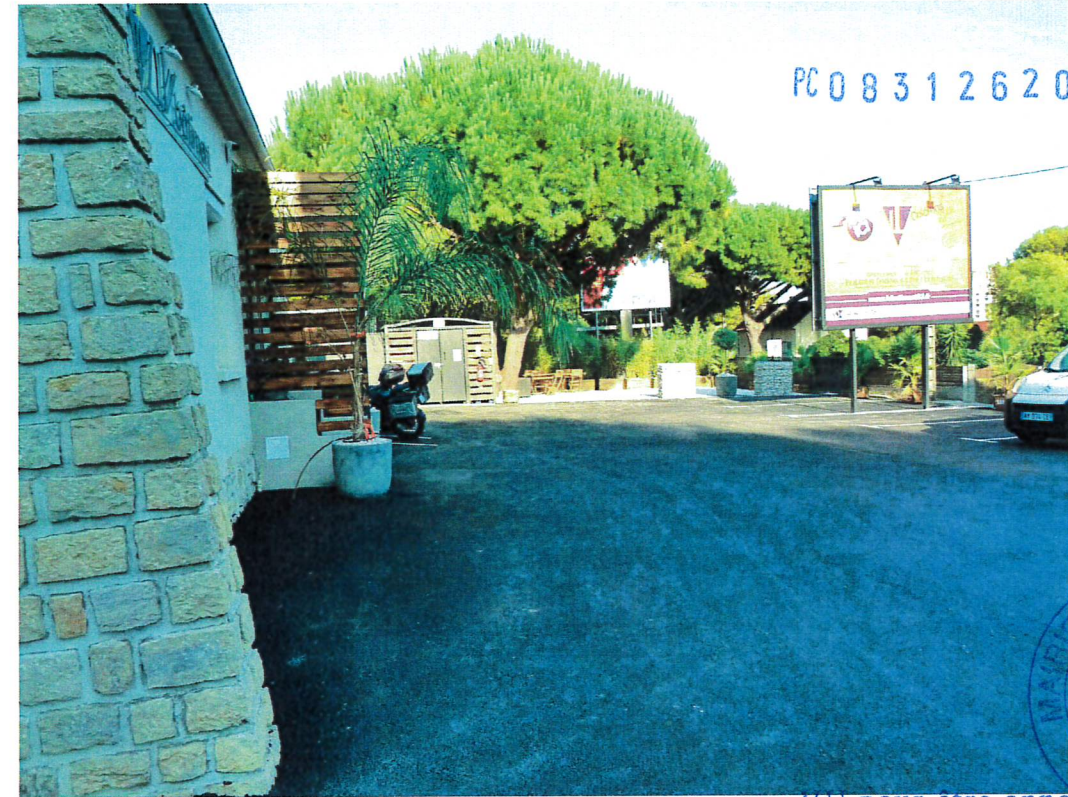


Photo 02

PC08312620C0044

02 OCT. 2020



VU pour être annexé à notre  
arrêté en date de ce jour,  
La Seyne sur Mer, le 15 OCT. 2020

SAS A. JANIN  
Architecture

33, résidence de la Coupiane  
83160 la valette  
numéro national S17378  
810 153 064 RCS TOULON



Photo 03



Photo 04

ARCHITECTE

SAS A. JANIN ARCHITECTURE  
33, résidence de la Coupiane  
83160 LA VALETTE DU VAR

MAITRE D'OUVRAGE

LV BATIMENT  
639, Avenue Marcel Paul  
83500 LA SEYNE/MER

OPERATION

MISE EN CONORMITE DES AMENAGEMENTS EXTERIEURS ET EXTENSION  
DE TYPE STOCKAGE SUR UN BATIMENT EXISTANT  
LV BATIMENT - 639, avenue marcel Paul - 83500 LA SEYNE/MER

PERMIS DE  
CONSTRUIRE

PHOTOS  
ENVIRONNEMENT PROCHE  
PARCELLES AB 1574/1575/1576

PC7

25 Juin 2020 - A





Photo 01



Photo 02



Photo 03



Photo 04

SAS A. JANIN  
Architecture

33, résidence de la Coupiane  
83160 la valette  
numéro national S17378  
810 153 064 RCS TOULON

C 0 0 4 4  
0 2 OCT. 2020



VU pour être annexé à notre  
arrêté en date de ce jour,  
La Seyne sur Mer, le

15 OCT. 2020

Ces PLANS sont uniquement destinés à la demande de PERMIS DE CONSTRUIRE.  
Ils ne devront en AUCUN CAS être utilisés pour l'EXECUTION des OUVRAGES.

ARCHITECTE	MAITRE D'OUVRAGE	OPERATION	PERMIS DE CONSTRUIRE	PHOTOS ENVIRONNEMENT LOINTAIN PARCELLES AB 1574/1575/1576	PC8
SAS A. JANIN ARCHITECTURE 33, résidence de la Coupiane 83160 LA VALETTE DU VAR	LV BATIMENT 639, Avenue Marcel Paul 83500 LA SEYNE/MER	MISE EN CONORMITE DES AMENAGEMENTS EXTERIEURS ET EXTENSION DE TYPE STOCKAGE SUR UN BATIMENT EXISTANT LV BATIMENT - 639, avenue marcel Paul - 83500 LA SEYNE/MER		25 Juin 2020 - A	





Photo 01

PC 0 8 3 1 2 6 2 0 C 0 0 4 4

0 2 OCT. 2020

SAS A. JANIN  
Architecture

33, résidence de la Coupiane  
83160 La Valette  
numéro national S17378  
810 153 064 RCS TOULON

*(Handwritten signature)*



VU pour être annexé à notre  
arrêté en date de ce jour,  
La Seyne sur Mer, le 15 OCT. 2020



Photo 02



Photo 03

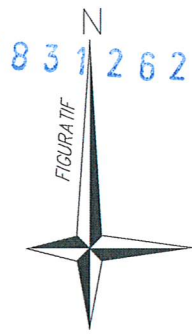
ARCHITECTE	MAITRE D'OUVRAGE	OPERATION	PERMIS DE CONSTRUIRE	PHOTOS DEMOLITION	PC27b
SAS A. JANIN ARCHITECTURE 33, résidence de la Coupiane 83160 LA VALETTE DU VAR	LV BATIMENT 639, Avenue Marcel Paul 83500 LA SEYNE/MER	MISE EN CONORMITE DES AMENAGEMENTS EXTERIEURS ET EXTENSION DE TYPE STOCKAGE SUR UN BATIMENT EXISTANT LV BATIMENT - 639, avenue marcel Paul - 83500 LA SEYNE/MER		PARCELLES AB 1574/1575/1576 25 Juin 2020 - A	



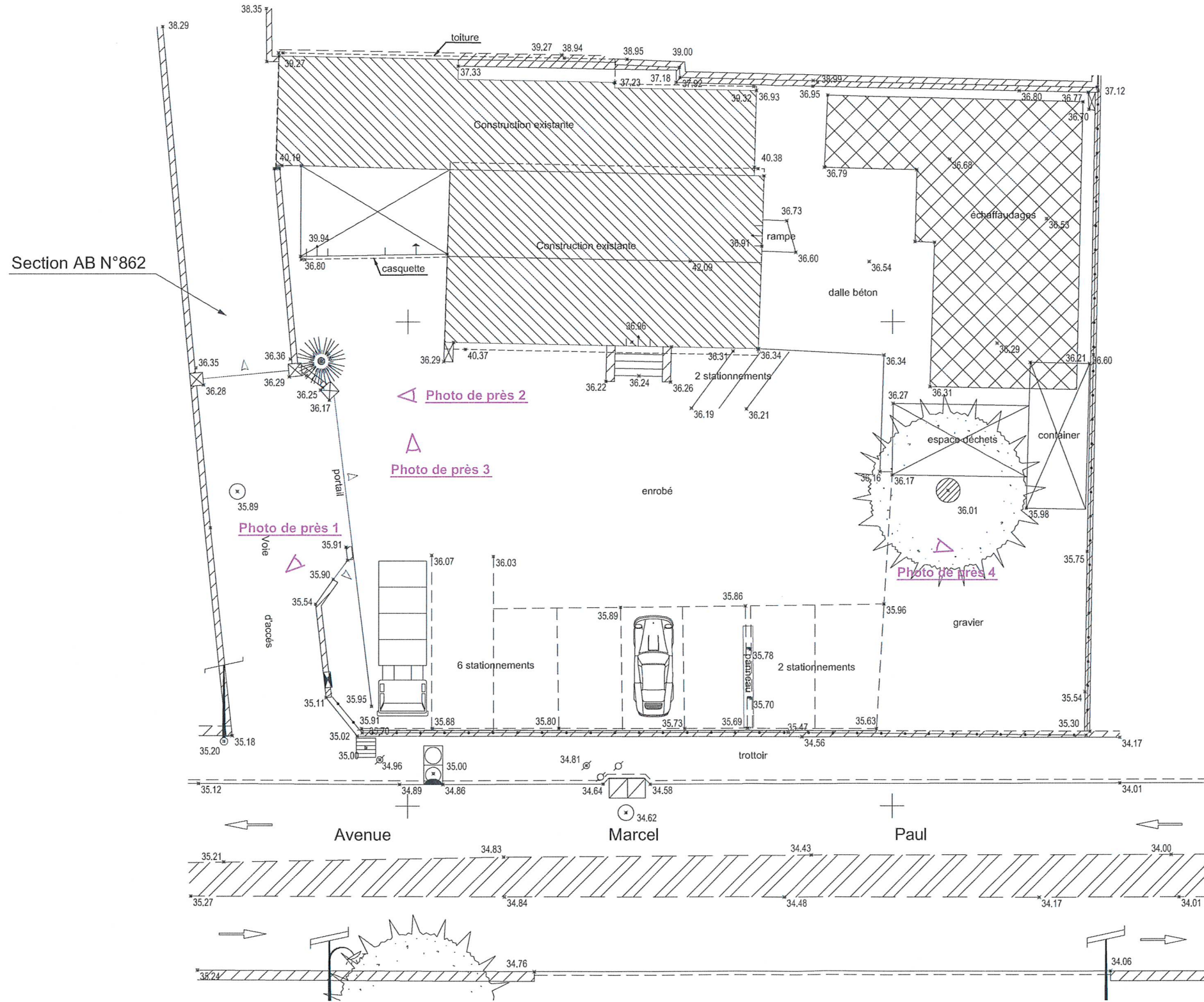
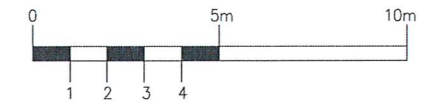
Section AB N°179

Section AB N°862

PC 08312620C0044  
02 OCT. 2020



ECHELLE 1 / 200  
Echelle graphique



Section AB N°485

SAS A. JANIN  
Architecture  
33, résidence de la Coupiane  
83160 LA VALETTE  
numéro national S17378  
810 153 064 RCS TOULON



VU pour être annexé à notre  
arrêté en date de ce jour,  
La Seyne sur Mer, le 15 OCT. 2020

33.92



**GESUD**  
Géomètres-Experts  
Et Bureau d'études VRD

1021 Route de Bandol  
83110 SANARY-SUR-MER  
Tel : 04 94 74 47 00 - Fax : 04 94 74 47 87

Mail : sanary@gesud.fr  
Réf: 220023

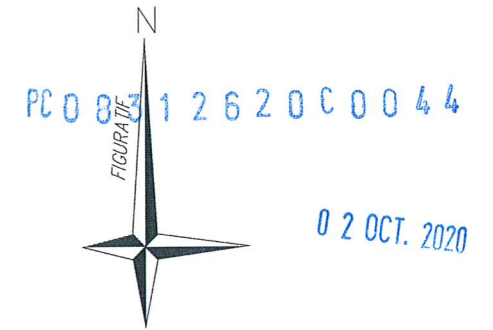
Ces PLANS sont uniquement destinés à la demande de PERMIS DE CONSTRUIRE.  
Ils ne devront en AUCUN CAS être utilisés pour l'EXECUTION des OUVRAGES.

ARCHITECTE	MAITRE D'OUVRAGE	OPERATION	PERMIS DE CONSTRUIRE	MASSE EXISTANT	PC2a
SAS A. JANIN ARCHITECTURE 33, résidence de la Coupiane 83160 LA VALETTE DU VAR	LV BATIMENT 639, Avenue Marcel Paul 83500 LA SEYNE/MER	MISE EN CONORMITE DES AMENAGEMENTS EXTERIEURS ET EXTENSION DE TYPE STOCKAGE SUR UN BATIMENT EXISTANT LV BATIMENT - 639, avenue marcel Paul - 83500 LA SEYNE/MER		PARCELLES AB 1574/1575/1576 Echelle: 1/200°	

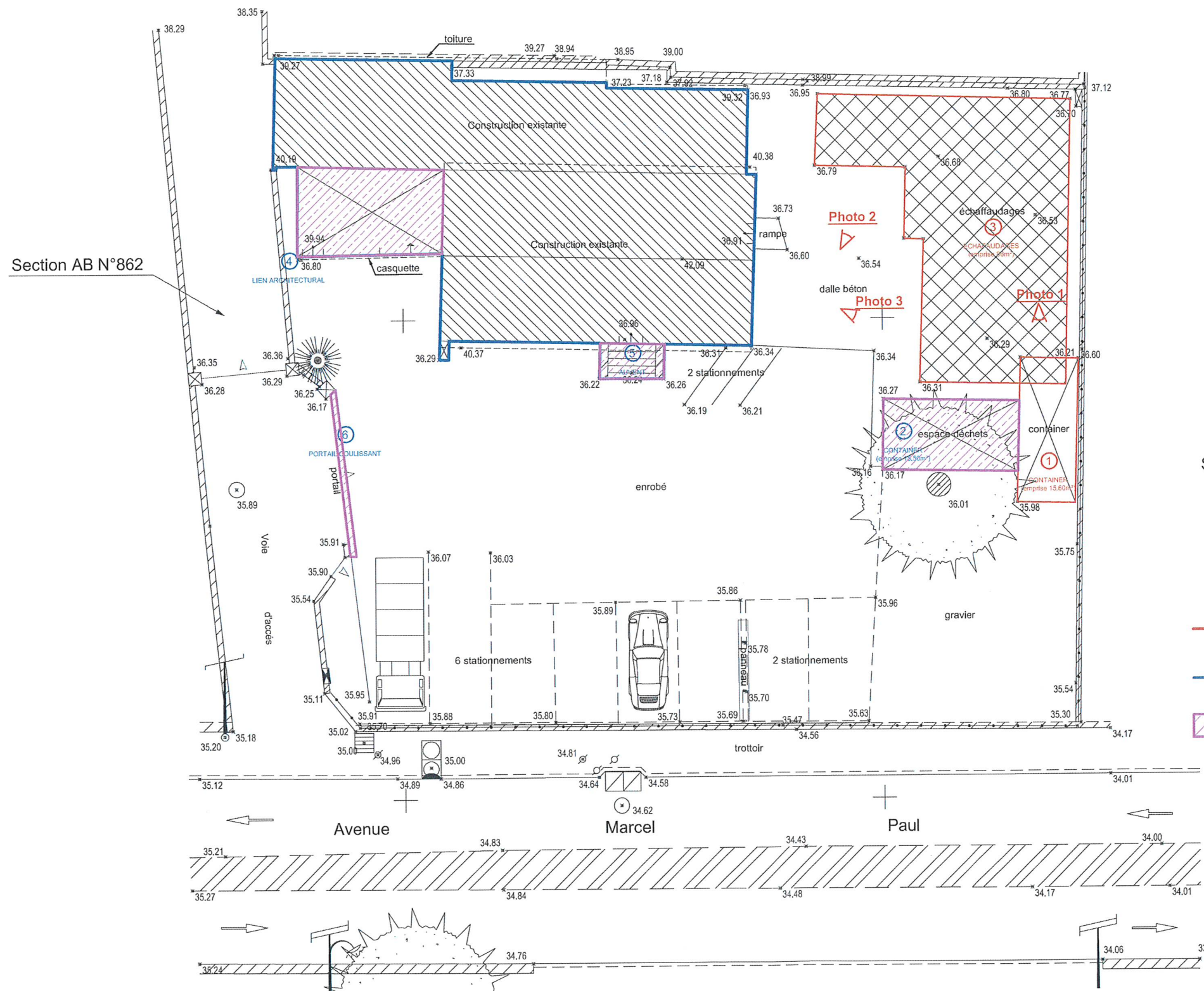
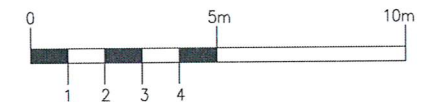


Section AB N°179

Section AB N°862



ECHELLE 1 / 200  
Echelle graphique



Section AB N°485

SAS A. JANIN  
Architecture  
33, résidence de la Coupiane  
83160 LA VALETTE  
numéro national S17378  
810 153 064 RCS TOULON

LEGENDE:

- A DEMOLIR
- A CONSERVER
- A REGULARISER



PHOTOS <sup>33.92</sup> VU pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour, La Seyne sur Mer, le 15 OCT. 2020

**GESUD**  
Géomètres-Experts  
Et Bureau d'études VRD

1021 Route de Bandol  
83110 SANARY-SUR-MER  
Tel : 04 94 74 47 00 - Fax : 04 94 74 47 87

Mail : sanary@gesud.fr  
Réf: 220023

Ces PLANS sont uniquement destinés à la demande de PERMIS DE CONSTRUIRE. Ils ne devront en AUCUN CAS être utilisés pour l'EXECUTION des OUVRAGES.

ARCHITECTE	MAITRE D'OUVRAGE	OPERATION	PERMIS DE CONSTRUIRE	MASSE DEMOLITION	PC27a
SAS A. JANIN ARCHITECTURE 33, résidence de la Coupiane 83160 LA VALETTE DU VAR	LV BATIMENT 639, Avenue Marcel Paul 83500 LA SEYNE/MER	MISE EN CONORMITE DES AMENAGEMENTS EXTERIEURS ET EXTENSION DE TYPE STOCKAGE SUR UN BATIMENT EXISTANT LV BATIMENT - 639, avenue marcel Paul - 83500 LA SEYNE/MER		PARCELLES AB 1574/1575/1576 Echelle: 1/200° 25 Juin 2020 - A	



## 1. PRESENTATION DU PROJET:

Le projet se situe au numéro 639 avenue Marcel Paul sur la commune de la SEYNE/MER, zone UGa du règlement de la zone du PLU de la ville.

Le terrain est situé sur les parcelles AB 1574/1575/1576 d'une contenance de 910 m<sup>2</sup>, occupée par une villa existante et ses annexes datant des années 1960 et orientée Nord-Sud; ce site est aujourd'hui le siège social de la société LVB.

L'objet de la présente demande est la régularisation des installations qui ont toutes été relevées dans un procès-verbal dressé par le Pôle technique & Urbanisme de la ville le 05 juillet 2019 (joint en annexe), et de la demande d'un Permis de construire pour la réalisation d'une extension accolée au pignon Est du bâtiment existant à usage de stockage. Aucune autorisation administrative concernant la parcelle n'a pu être retrouvée.

Le maître d'ouvrage a fait intervenir un géomètre afin de dresser un plan de masse des existants.

Les infractions constatées dans le PV sont listées ci-après avec à la suite solutions adoptées (et localisées sur le plan de masse géomètre par un numéro):

- A l'est de la parcelle, la pose d'une structure en fer de type "algeco" d'une dimension de 6.00m de longueur et 2.60m de largeur et d'une hauteur de 2.50m soit 15.60m<sup>2</sup> d'emprise au sol supplémentaire.

**1 - cette structure sera démontée dans le cadre des travaux.**

- Accolé à l'algeco, la mise en place d'un abri fermé d'une dimension de 5.50m de longueur et 2.80m de largeur et d'une hauteur de 2.10m soit 15.50m<sup>2</sup> d'emprise au sol supplémentaire.

**2 - cette structure sera maintenue dans le cadre des travaux et sera prolongée pour être accolée à la limite Est pour être conforme à l'article UG7 du PLU.**

- A l'est de la parcelle, la pose d'échafaudages faisant office d'abri ouvert et de lieux de stockage. Cet abri a une dimension de 13m de longueur sur 6.50m de largeur et de 2.60m de hauteur soit 84.50m<sup>2</sup>.

**3 - cette structure sera démontée dans le cadre des travaux.**

- Sur le bâti principal, accolé à la façade sud et ouest et à 0.70m de la limite séparative ouest, le début de la construction d'un bâti. Il se compose d'une structure en bois. Il a une dimension de 6.00m de longueur sur 3.70m de largeur soit 22.20m<sup>2</sup>.

**4 - cette construction sera maintenue et mise en conformité avec l'article UG7; une liaison de type auvent métallique sera mise en place sur l'emprise de la limite séparative et du pignon est.**

- Sur le bâti principal, en façade sud, la mise en place d'un auvent d'une dimension de 1.00m de longueur sur 2.70m de largeur.

**5 - cet ouvrage sera maintenu car conforme aux articles UG6/7/8/10/11 du PLU.**

- En limite ouest, la mise en place d'une clôture et la pose d'un portail coulissant d'une longueur de 6.50m.

**6 - cet ouvrage sera maintenu car conforme à l'article UG3 du PLU.**

## 2. CARACTERISTIQUES URBANISTIQUES.

Zone UGa du PLU de la commune de la Seyne/mer.

°Article UG1/UG2 - Occupation et utilisations du sol interdites ou soumises à des conditions particulières: bureaux, services et artisanat. Cette partie du secteur n'est pas soumise à des risques d'inondation.

°Article UG3 - Accès et voirie:

Accès au terrain existant directement depuis l'avenue Marcel Paul.

Voie privée en servitude de passage existante pour desservir le terrain au gabarit de 4m minimum.

°Article UG4 - Desserte par les réseaux:

- AEP: existant et inchangé/raccordé au réseau collectif.

- Eaux Usées: existant et inchangé/raccordé au réseau collectif.

- Eaux pluviales:

\* les eaux pluviales seront acheminées dans un ouvrage de rétention suivant le dimensionnement de l'étude hydraulique.

\* mise en place d'un ouvrage de pré-épuration destiné aux places de parking.

- Electricité/Télécoms: existant et inchangé/raccordé sur le réseau collectif.

°Article UG5 - Caractéristique des terrains: sans objet.

°Article UG6 - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques:

- Projet existant implanté à 16,04 m de l'alignement de l'avenue Marcel Paul.

- Projet d'extention implanté à 14,09 m de l'alignement de l'avenue Marcel Paul.

Ces PLANS sont uniquement destinés à la demande de PERMIS DE CONSTRUIRE.  
Ils ne devront en AUCUN CAS être utilisés pour l'EXECUTION des OUVRAGES.

°Article UG7 - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives:

- Extension Est implantée à 4m de la limite est et à 4m de la limite nord.

- Extension Ouest implantée en limite de propriété (hauteur à l'égoût: 3.13m)

°Article UG8 - Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété:

- Extension Est accolée au pignon du bâtiment existant et contre l'espace déchets.

- Extension Ouest accolée au bâtiment existant.

°Article UG9 - Emprise au sol des constructions:

- réglementaire: 546 m<sup>2</sup> (910m<sup>2</sup>x60%)

- existant (A): 316,10m<sup>2</sup>

197m<sup>2</sup> (bâtiment) + 88m<sup>2</sup> (échafaudages)+ 15,50m<sup>2</sup> (espace déchets) + 15,60m<sup>2</sup> (container)

- projet extension (B): 125,39m<sup>2</sup>

- TOTAL existant (A) + projet (B): 441,49m<sup>2</sup>

°Article UG10 - Hauteur maximale des constructions:

\* 4.2: Hauteur des constructions.

- réglementaire: 15m à l'égoût, 18m au faitage.

- existant: 3,96m à l'égoût et 5,59 m au faitage.

- projet: 6,01 m maximum à l'égoût pour l'extension (faitage inexistant car toiture terrasse).

°Article UG11 - Aspects extérieurs des constructions:

\* Aspect général.

- Architecture de type industrielle adaptée à la vocation de l'entreprise (BTP).

\* Couvertures.

- Toiture en toit terrasse inaccessible.

\* Façades - revêtements.

- Utilisation d'un bardage métallique en façade (teinte RAL 7016).

\* Clôtures.

- Clôtures sur voies publiques: mur de soutènement existant inférieur à 1m de hauteur surmonté d'un grillage d'une hauteur de 1,50m.

- Clôtures sur limites séparatives: existantes et inchangées d'une hauteur maximum de 2.00m.

°Article UG12 - Stationnement des véhicules:

\* Normes de stationnement des véhicules automobiles.

- Nombre de places existantes: 8 places

- Règlementaire:

\* Bureaux: 1 place par 40m<sup>2</sup> de SDP, soit 3,10 places projetées dont une place PMR (124m<sup>2</sup>/40).

\* Construction industrielle: 1 place par 60 m<sup>2</sup> de SDP, soit 2,40 places (144m<sup>2</sup>/60).

\* Total nombre de places à créer: 5.50 places, soit 6 places.

- Deux (2) arbres seront plantés sur le parc de stationnement dans le cadre du projet.

°Article UG13 - Espaces libres et plantations.

- Règlementaire: 91 m<sup>2</sup> de la surface du terrain devant être traitée en espaces non imperméabilisés et plantés (910m<sup>2</sup>x10%).

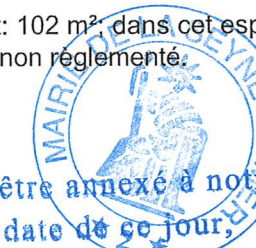
- Aucun arbre de haute tige ne sera abattu dans le cadre du projet.

- Projet:

\* emprise espaces libres projet: 102 m<sup>2</sup>, dans cet espace sera intégré une place de stationnement PMR.

° Article UG14 - Coefficient d'occupation des sols: non réglementé.

VU pour être annexé à notre  
arrêté en date de ce jour,  
La Seyne sur Mer, le



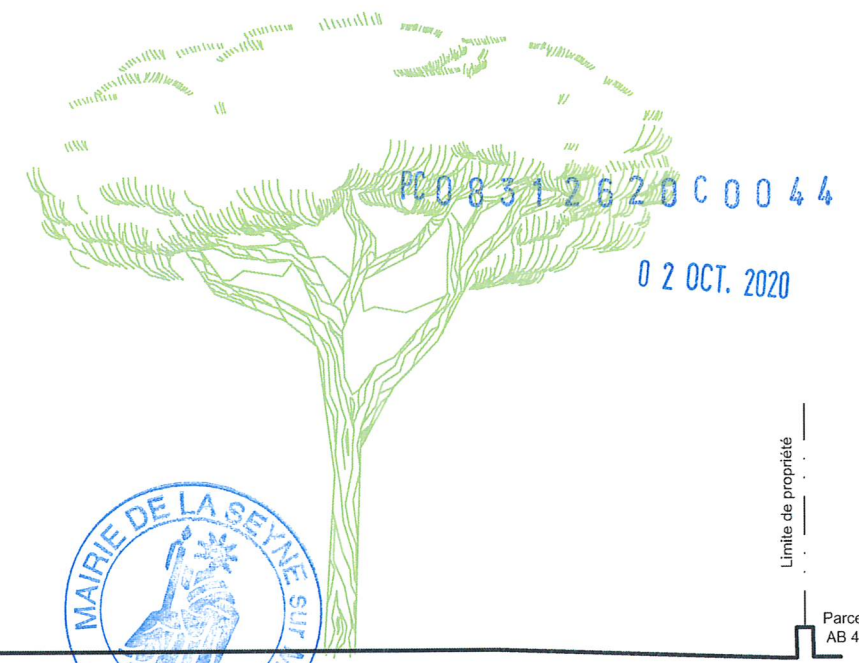
15 OCT. 2020

SAS A. JANIN  
Architecture

33, résidence de la Coupiane  
83160 LA VALETTE  
numéro national S17378  
810 153 064 RCS TOULON

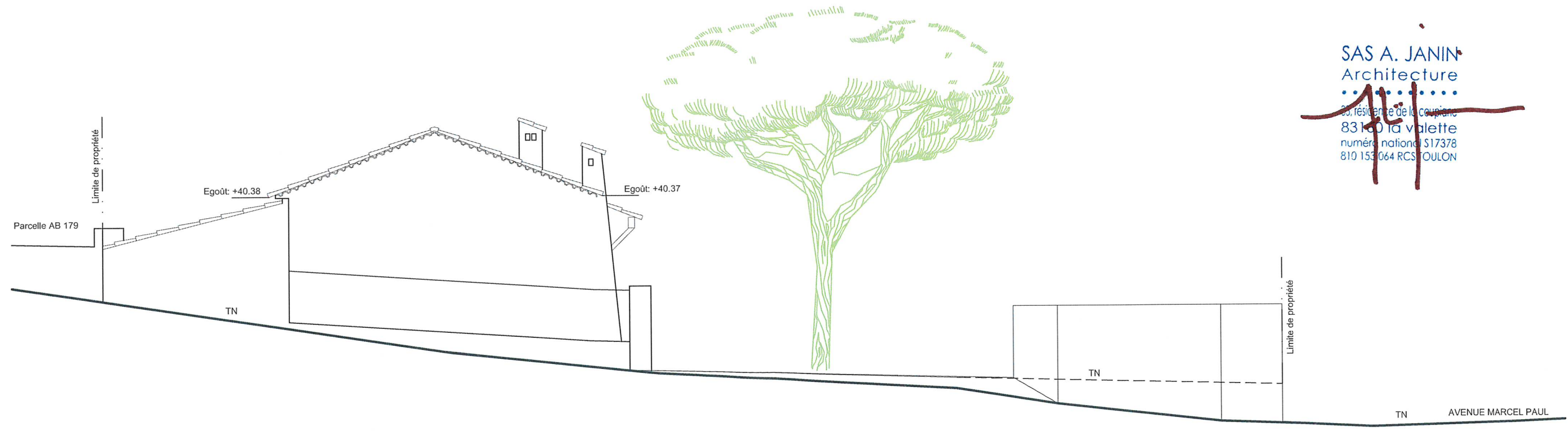
ARCHITECTE	MAITRE D'OUVRAGE	OPERATION	PERMIS DE CONSTRUIRE	NOTICE DESCRIPTIVE	PC4
SAS A. JANIN ARCHITECTURE 33, résidence de la Coupiane 83160 LA VALETTE DU VAR	LV BATIMENT 639, Avenue Marcel Paul 83500 LA SEYNE/MER	MISE EN CONORMITE DES AMENAGEMENTS EXTERIEURS ET EXTENSION DE TYPE STOCKAGE SUR UN BATIMENT EXISTANT LV BATIMENT - 639, avenue marcel Paul - 83500 LA SEYNE/MER	PERMIS DE CONSTRUIRE	PARCELLES AB 1574/1575/1576 25 Juin 2020 - A	PC4





VU pour être annexé à notre  
arrêté en date de ce jour,  
La Seyne sur Mer, le  
15 OCT. 2020

**FACADE SUD EXISTANT**



SAS A. JANIN  
Architecture  
33, résidence de la Coupiane  
83160 LA VALETTE  
numéro national S17378  
810 153 064 RCS TOULON

Ces PLANS sont uniquement destinés à la demande de PERMIS DE CONSTRUIRE.  
Ils ne devront en AUCUN CAS être utilisés pour l'EXECUTION des OUVRAGES.

**FACADE OUEST EXISTANT**

ARCHITECTE	MAITRE D'OUVRAGE	OPERATION	PERMIS DE CONSTRUIRE	FACADES EXISTANT		PC5a
SAS A. JANIN ARCHITECTURE 33, résidence de la Coupiane 83160 LA VALETTE DU VAR	LV BATIMENT 639, Avenue Marcel Paul 83500 LA SEYNE/MER	MISE EN CONORMITE DES AMENAGEMENTS EXTERIEURS ET EXTENSION DE TYPE STOCKAGE SUR UN BATIMENT EXISTANT LV BATIMENT - 639, avenue marcel Paul - 83500 LA SEYNE/MER			Parcelles AB 1574/1575/1576	



PC 0 8 3 1 2 6 2 0 0 0 4 4

0 2 OCT. 2020



EXISTANT



INSERTION

VU pour être annexé à notre  
arrêté en date de ce jour,  
La Seyne sur Mer, le 15 OCT. 2020

Ces PLANS sont uniquement destinés à la demande de PERMIS DE CONSTRUIRE.  
Ils ne devront en AUCUN CAS être utilisés pour l'EXECUTION des OUVRAGES.

Photo 03

SAS A. JANIN  
Architecture  
33, résidence de la Coupiane  
83160 LA VALETTE  
numéro national S17378  
810 153 064 RCS TOULON

ARCHITECTE	MAITRE D'OUVRAGE	OPERATION	PERMIS DE CONSTRUIRE	INSERTION	PC6
SAS A. JANIN ARCHITECTURE 33, résidence de la Coupiane 83160 LA VALETTE DU VAR	LV BATIMENT 639, Avenue Marcel Paul 83500 LA SEYNE/MER	MISE EN CONORMITE DES AMENAGEMENTS EXTERIEURS ET EXTENSION DE TYPE STOCKAGE SUR UN BATIMENT EXISTANT LV BATIMENT - 639, avenue marcel Paul - 83500 LA SEYNE/MER	PERMIS DE CONSTRUIRE	INSERTION PARCELLES AB 1574/1575/1576 25 Juin 2020 - A	

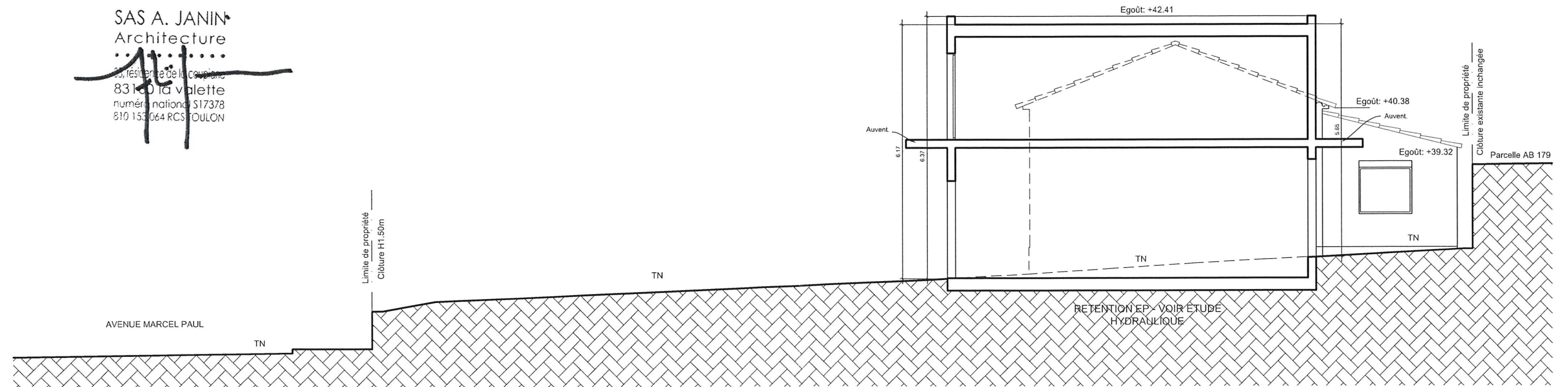


VU pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour, La Seyne sur Mer, le



COUPE BB

SAS A. JANIN  
Architecture  
33, résidence de la Coupiane  
83160 LA VALETTE  
numéro national 517378  
810 153 064 RCS TOULON



COUPE AA

Ces PLANS sont uniquement destinés à la demande de PERMIS DE CONSTRUIRE.  
Ils ne devront en AUCUN CAS être utilisés pour l'EXECUTION des OUVRAGES.

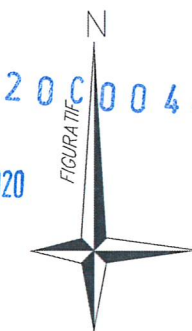
ARCHITECTE	MAITRE D'OUVRAGE	OPERATION	PERMIS DE CONSTRUIRE	COUPES PROJET	PC3
SAS A. JANIN ARCHITECTURE 33, résidence de la Coupiane 83160 LA VALETTE DU VAR	LV BATIMENT 639, Avenue Marcel Paul 83500 LA SEYNE/MER	MISE EN CONORMITE DES AMENAGEMENTS EXTERIEURS ET EXTENSION DE TYPE STOCKAGE SUR UN BATIMENT EXISTANT LV BATIMENT - 639, avenue marcel Paul - 83500 LA SEYNE/MER		PARCELLES AB 1574/1575/1576 Echelle: 1/100°	



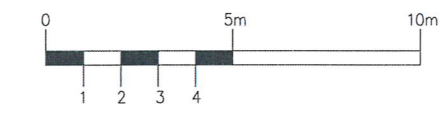
Section AB N°179

PC 08312620C0044

02 OCT. 2020



ECHELLE 1 / 200  
Echelle graphique

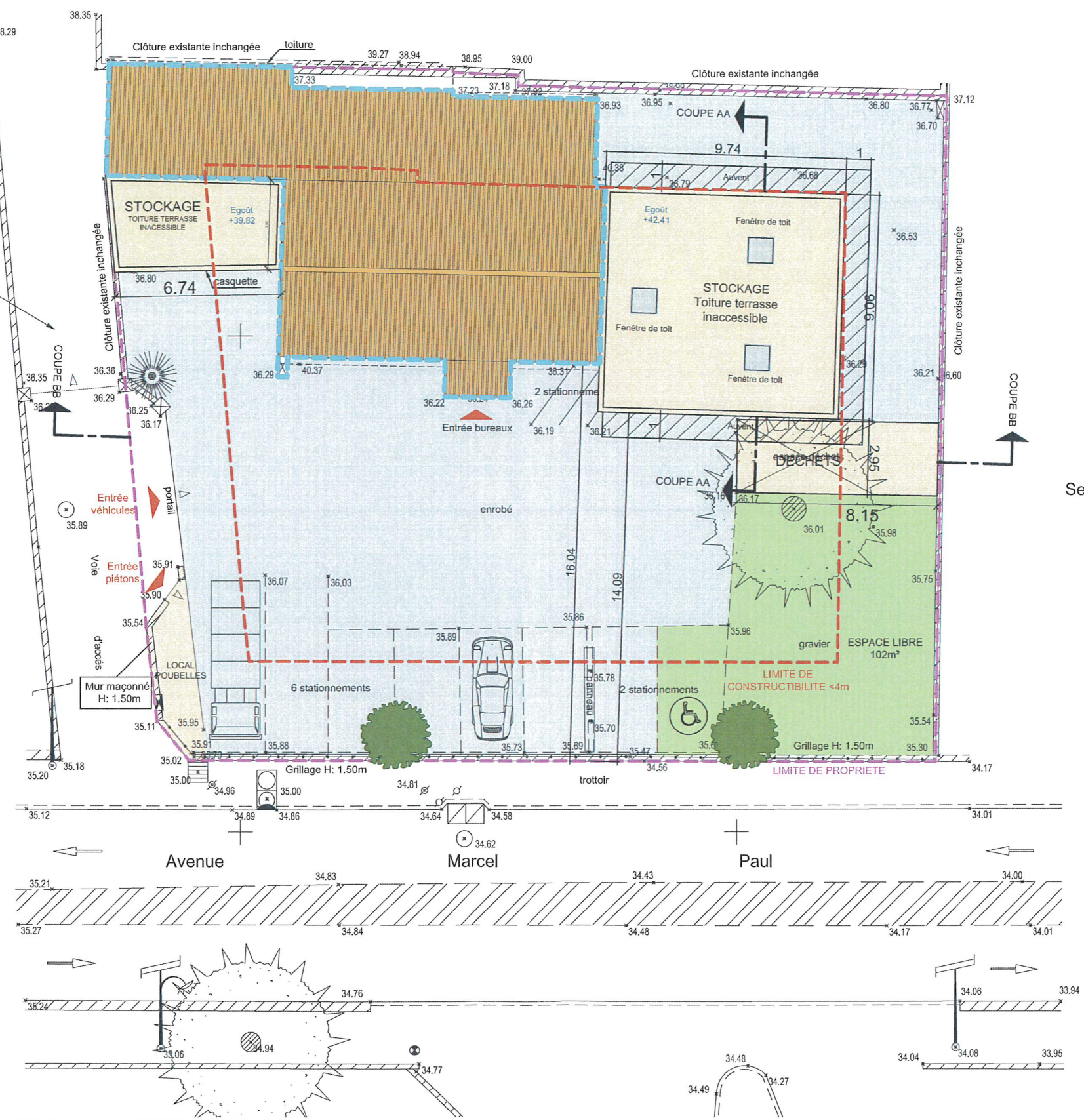


Section AB N°862

Section AB N°485

**Légende**

- Espaces libres
- Emprise projet extension
- Emprise voirie/parking
- Bâtiments existants suivant PC déposé en décembre 2016
- Arbres plantés
- +0.00 Cote projet
- +0.00 Cote TN existant
- Limite constructibilité (4m/limites)
- Limite propriété



**SAS A. JANIN**  
Architecture

33, résidence de la Coupiane  
83160 la valette  
numéro national S17378  
810 153 064 RCS TOULON

VU pour être annexé à notre  
arrêté en date de ce jour,  
La Seyne sur Mer, le 15 OCT. 2020

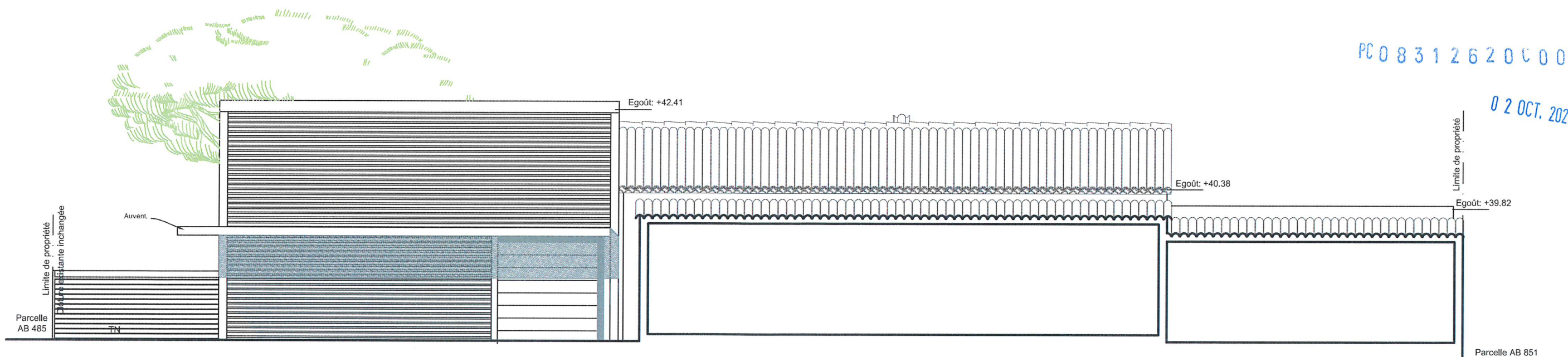
Ces PLANS sont uniquement destinés à la demande de PERMIS DE CONSTRUIRE.  
Ils ne devront en AUCUN CAS être utilisés pour l'EXECUTION des OUVRAGES.

<p><u>ARCHITECTE</u></p> <p>SAS A. JANIN ARCHITECTURE 33, résidence de la Coupiane 83160 LA VALETTE DU VAR</p>	<p><u>MAITRE D'OUVRAGE</u></p> <p>LV BATIMENT 639, Avenue Marcel Paul 83500 LA SEYNE/MER</p>	<p><u>OPERATION</u></p> <p><b>MISE EN CONORMITE DES AMENAGEMENTS EXTERIEURS ET EXTENSION DE TYPE STOCKAGE SUR UN BATIMENT EXISTANT</b> LV BATIMENT - 639, avenue marcel Paul - 83500 LA SEYNE/MER</p>	<p><b>PERMIS DE CONSTRUIRE</b></p>	<p><b>MASSE PROJET</b></p> <p>PARCELLES AB 1574/1575/1576 Echelle: 1/200° 25 Juin 2020 - A</p>	<p>PC2b</p>
--	--	---	--	--	-------------



PC 083126200044

02 OCT. 2020



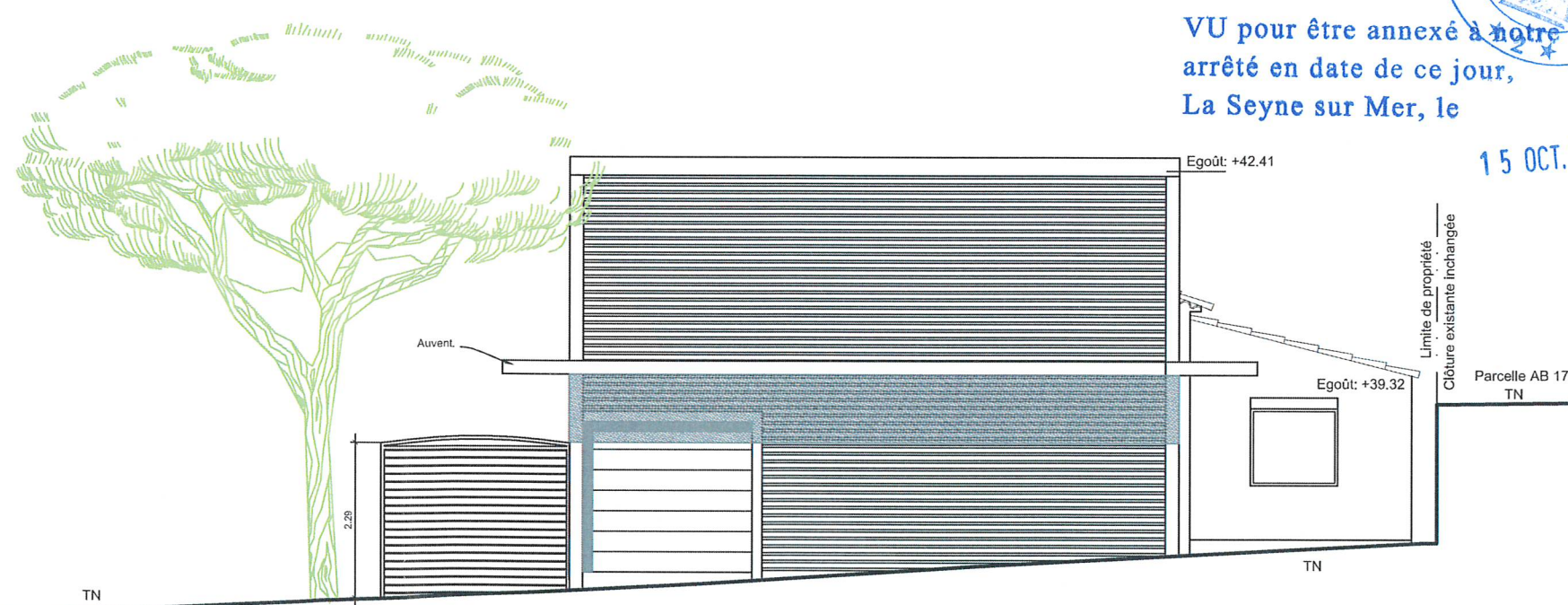
**FACADE NORD PROJET**



VU pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour, La Seyne sur Mer, le

15 OCT. 2020

**SAS A. JANIN**  
**Architecture**  
 33, résidence de la Coupiane  
 83160 La Valette  
 numéro national 017378  
 810 153 064 RCS TOULON



**FACADE EST PROJET**

Ces PLANS sont uniquement destinés à la demande de PERMIS DE CONSTRUIRE. Ils ne devront en AUCUN CAS être utilisés pour l'EXECUTION des OUVRAGES.

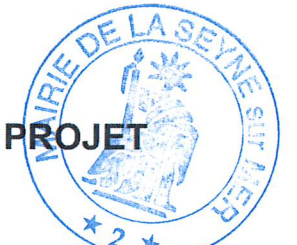
ARCHITECTE	MAITRE D'OUVRAGE	OPERATION	PERMIS DE CONSTRUIRE	FACADES PROJET		PC5d
SAS A. JANIN ARCHITECTURE 33, résidence de la Coupiane 83160 LA VALETTE DU VAR	LV BATIMENT 639, Avenue Marcel Paul 83500 LA SEYNE/MER	MISE EN CONORMITE DES AMENAGEMENTS EXTERIEURS ET EXTENSION DE TYPE STOCKAGE SUR UN BATIMENT EXISTANT LV BATIMENT - 639, avenue marcel Paul - 83500 LA SEYNE/MER			PARCELLES AB 1574/1575/1576	



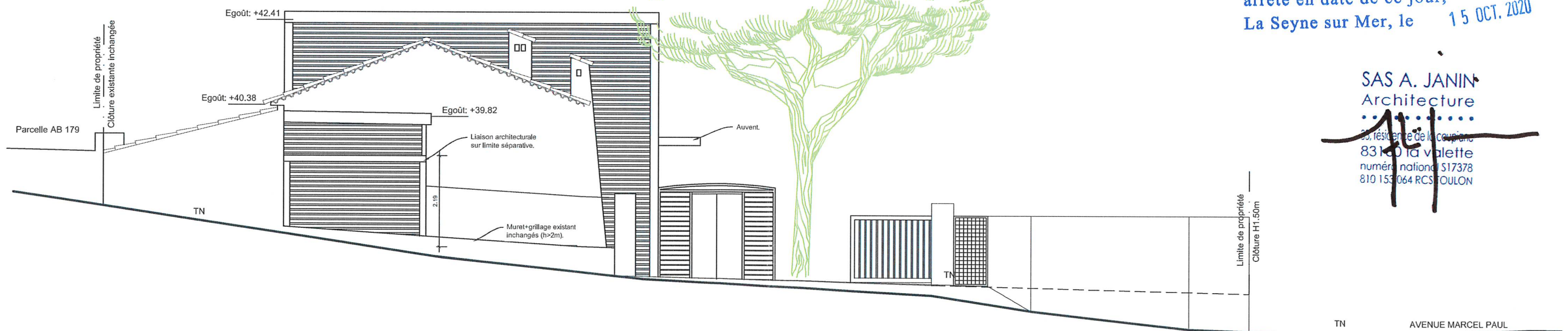




**FACADE SUD PROJET**



VU pour être annexé à notre  
arrêté en date de ce jour,  
La Seyne sur Mer, le 15 OCT. 2020



SAS A. JANIN  
Architecture  
33, résidence de la Coupiane  
83160 LA VALETTE  
numéro national S17378  
810 153 064 RCS TOULON

**FACADE OUEST PROJET**

Ces PLANS sont uniquement destinés à la demande de PERMIS DE CONSTRUIRE.  
Ils ne devront en AUCUN CAS être utilisés pour l'EXECUTION des OUVRAGES.

ARCHITECTE	MAITRE D'OUVRAGE	OPERATION	PERMIS DE CONSTRUIRE	FACADES PROJET	PC5c
SAS A. JANIN ARCHITECTURE 33, résidence de la Coupiane 83160 LA VALETTE DU VAR	LV BATIMENT 639, Avenue Marcel Paul 83500 LA SEYNE/MER	MISE EN CONORMITE DES AMENAGEMENTS EXTERIEURS ET EXTENSION DE TYPE STOCKAGE SUR UN BATIMENT EXISTANT LV BATIMENT - 639, avenue marcel Paul - 83500 LA SEYNE/MER	PERMIS DE CONSTRUIRE	PARCELLES AB 1574/1575/1576 Echelle: 1/100°	25 Juin 2020 - A

**MAIRIE**  
**de LA SEYNE SUR MER**

**PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF**  
**DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

<b>Demande déposée le 21/05/2021 et complétée le 12/07/2021</b>		<b>N° PC 083 126 20 C0044 M01</b>
Par :	<b>LV BATIMENT représenté par Monsieur LI VIGNI Jean Philippe</b>	<b>Surface de plancher existante : 312 m<sup>2</sup></b> <b>Surface de plancher créée : 192 m<sup>2</sup></b>  <b>Surface de plancher totale : 504 m<sup>2</sup></b>
Demeurant à :	<b>639 AVENUE MARCEL PAUL 83500 LA SEYNE-SUR-MER</b>	
Sur un terrain sis à :	<b>639 AVENUE MARCEL PAUL 83500 LA SEYNE SUR MER 126 AB 1574, 126 AB 1575, 126 AB 1576</b>	
Nature des Travaux :	<b>Surélévation et extension d'un bâtiment existant</b>	

**Le Maire de la Ville de LA SEYNE SUR MER**

Vu la demande de permis de construire susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

Vu le règlement municipal d'adduction d'eau potable approuvé le 11/10/2017,

Vu le règlement du service communautaire d'assainissement collectif approuvé le 24/09/2015,

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durable débattu en Conseil Municipal le 18/09/2009,

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur à la date du présent arrêté et notamment la zone UGa,

Vu le permis de construire initial n° PC 083 126 20 C0044 délivré le 15/10/2020,

Vu l'avis favorable de l'Etablissement du Service d'Infrastructure de la Défense en date du 21/06/2021,

Vu l'avis de la Commission Communale d'Accessibilité en date du 06/07/2021,

Vu l'avis de la Commission Communale de Sécurité en date du 22/07/2021,

Vu l'avis de Métropole Toulon Provence Méditerranée en date du 22/10/2021,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 08/02/2017, approuvant le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre L'Incendie du Var,

Considérant la présence d'un hydrant public N° PI SMR 303, situé à 120 mètres du projet,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : DECISION**

Le permis de construire modificatif est **ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande susvisée conformément aux plans ci-annexés qui annulent et remplacent ceux de même nature annexés au permis initial. Les prescriptions et réserves énoncées dans le permis initial sont maintenues. Le présent permis est assorti des prescriptions et réserves énoncées aux articles ci-après.

**ARTICLE 2 : ACCESSIBILITE ET SECURITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC**

Le pétitionnaire devra se conformer aux prescriptions énoncées dans les avis des commissions de sécurité et d'accessibilité, annexés à l'arrêté.

**ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS HYDRAULIQUES**

Il conviendra de réaliser un bassin de rétention de 40 m<sup>3</sup> avec un débit de fuite calée à 2,7 l/s avant rejet dans le réseau d'eaux pluviales existant.

Un séparateur à hydrocarbures de classe 1 sera installé en aval du bassin de rétention.

L'aménageur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour maîtriser et capter les éventuelles entrées d'eaux dans les bâtiments provenant du ruissellement de voirie.

La réalisation des aménagements hydrauliques sera attestée par la production de documents (plan de récolement, factures...) au moment du dépôt de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (D.A.A.C.T.).

**ARTICLE 4 : COLLECTE ET GESTION DES DÉCHETS :**

Au vu des éléments fournis sur le plan de masse et conformément à l'arrêté municipal seynoïse n° 15/1325 du 15/12/2015, portant sur l'enlèvement des ordures ménagères, aucun bac supplémentaire vous sera octroyé.

La surface du local est suffisante pour le stockage des bacs et il est signalé au pétitionnaire que les conteneurs doivent être présentés en bordure de voirie la veille au soir du jour de collecte et rentrés sitôt celle-ci réalisée.

La Métropole TPM collectera 1 conteneur de 120 litres à ordures ménagères 3 fois par semaine.

Tous les déchets (surplus d'ordures ménagères dès lors que les 110 litres par semaine ont été collectés) ne seront pas pris en charge par la Métropole. Ils devront être traités par une société privée mandatée par le propriétaire.

De plus, il est souhaitable que vous vous rapprochiez du service propreté au 04 94 06 93 14 afin qu'un point de situation de la gestion de vos déchets puisse être effectué.

Le nettoyage ainsi que le lavage des bacs vous reviennent et ils doivent être tenus en bon état de propreté et d'hygiène, tout comme le lieu de stockage.

**ARTICLE 5 : DEVELOPPEMENT DURABLE**

Conformément au Plan Local d'Urbanisme et au projet d'aménagement et de développement durable, la mise en place des énergies renouvelables et de la maîtrise des énergies est préconisée.

**ARTICLE 6 : TAXES ET REDEVANCES**

Le présent permis de construire donnera lieu aux versements suivants :

- **Taxe d'Aménagement (T.A.)**
- Part inter-communale au taux de 5% conformément à la délibération du Conseil Métropolitain n° 20/11/194 du 10/11/2020,
- Part départementale au taux de 2,3% conformément aux délibérations du Conseil Général du Var du 17/06/2011 et du 07/10/2011,
- **Redevance d'Archéologie Préventive** (Loi n°2004-804 du 09/08/2004).

Le premier versement correspondant à la moitié de la taxe est exigible dans un délai de douze mois (12 mois).

**ARTICLE 7 : PARTICIPATION A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

La présente autorisation est soumise à la Participation à l'Assainissement Collectif conformément à la délibération de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée du 24/05/2012. Son montant est actualisé annuellement suivant les variations de l'indice TP10A. Pour toute question sur cette participation, vous pouvez contacter le Service Assainissement – Direction de l'Eau et de l'Assainissement – Métropole Toulon Provence Méditerranée au 04 94 93 70 67 ou 04 94 93 70 76.



**ARTICLE 8 : MODALITES D'EXECUTION**

L'attention du constructeur est appelée sur les dispositions des textes visés dans les annexes ci-jointes et concernant l'affichage sur le terrain des autorisations d'urbanisme.

Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés d'exécuter le présent arrêté.

LA SEYNE SUR MER, le 02 DEC. 2021

Pour le Maire et par délégation  
DUPLA Christian

Adjoint au Maire délégué  
à l'Urbanisme réglementaire



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

---

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

---

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux ou par télérecours « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Durée de validité du permis :**

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

**Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :**

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

**Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

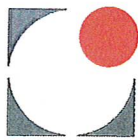
- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

**L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :** elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

**Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :**

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.





# Qualiconsult®

PC 8372620 CO 44 M 1

21 MAI 2021

Projet : Extension et surélévation du bâtiment existant – LV  
BATIMENT à La Seyne sur mer

Documents examinés du dossier PC:

- Plans PC de JANIN Architecture Mai 2021
- Notices de sécurité et accessibilité du 07/05/2021



Avis de QUALICONSULT (SEI + HAND) : FAVORABLE

*Le 10/05/2021*

**QUALICONSULT**

Av Georges Charpak - Parc tertiaire Valgora - Bât A  
83160 LA VALETTE DU VAR  
Tél. 04 94 08 01 29 - Fax 04 94 21 75 27  
Siret : 401 449 855 00873 - APE 7120B

[www.groupe-qualiconsult.fr](http://www.groupe-qualiconsult.fr)

Qualiconsult : Parc tertiaire Valgora - Bâtiment A - Avenue Georges Charpak - 83160 LA VALETTE DU VAR - Tél. : +33 (0)4 94 08 01 29 - Fax : +33 (0)4 94 21 75 27 - [toulon.qc@qualiconsult.fr](mailto:toulon.qc@qualiconsult.fr)  
SIRET : 401 449 855 00873

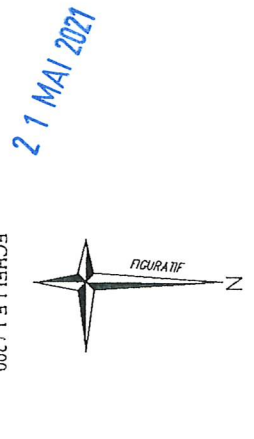
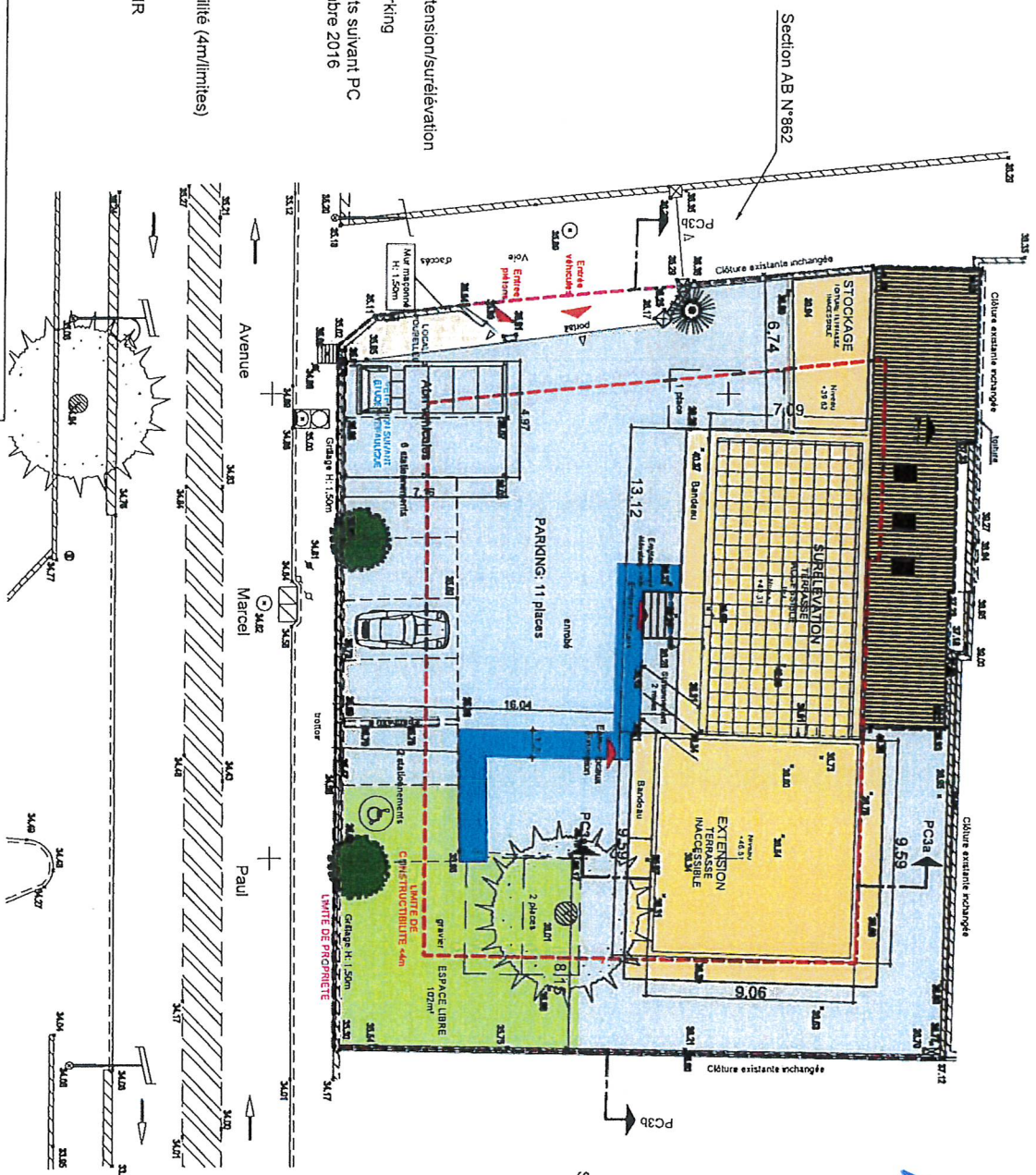
Siège social : Vélizy Plus - 1 bis rue du Petit Clamart - Bât. E - 78140 VELIZY VILLACOUBLAY - Tél. : 01 40 83 75 75 - Fax : 01 46 30 39 62  
SASU au capital de 1 440 000 € - R.C.S VERSAILLES 401 449 855 - SIRET 401 449 855 00535 - APE 7120 B - N° TVA Intracommunautaire : FR 02 401 449 855

Section AB N°179

**Légende**

- Espaces libres
- Emprise projet extension/surélévation
- Emprise voirie/parking
- Bâtiments existants suivant PC déposé en décembre 2016
- Arbres plantés
- Cote projet
- Cote TN existant
- Limite constructibilité (4m/limites)
- Limite propriété
- Cheminement PMR

Ces PLANS sont uniquement destinés à la demande de PERMIS DE CONSTRUIRE. Ils ne devront en AUCUN CAS être utilisés pour l'EXECUTION des OUVRAGES.



Section AB N°485

**SAS A. JANIN**  
 Architecture  
 83300 LA VAILLETTE  
 02 41 15 64 44  
 02 41 15 64 44

<b>ARCHITECTE</b> SAS A. JANIN ARCHITECTURE 33, résidence de la Coquerine 83160 LA VAILLETTE DU VAR	<b>MAÎTRE D'OUVRAGE</b> LV BATIMENT 639, Avenue Marcel Paul 83500 LA SEVVENMIER	<b>OPERATION</b> MISE EN CONFORMITE, SURELEVATION ET EXTENSION D'UN BATIMENT INDUSTRIEL ET DE BUREAUX EXISTANT LV BATIMENT - 639, avenue marcel Paul - 83500 LA SEVVENMIER	<b>PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF</b>
<b>MASSE PROJET ACCESSIBILITE PMR</b> PARCELLES AB 1574/1575/1576 Echelle: 1/200° 08 Mai 2021			<b>PCM 39a</b>

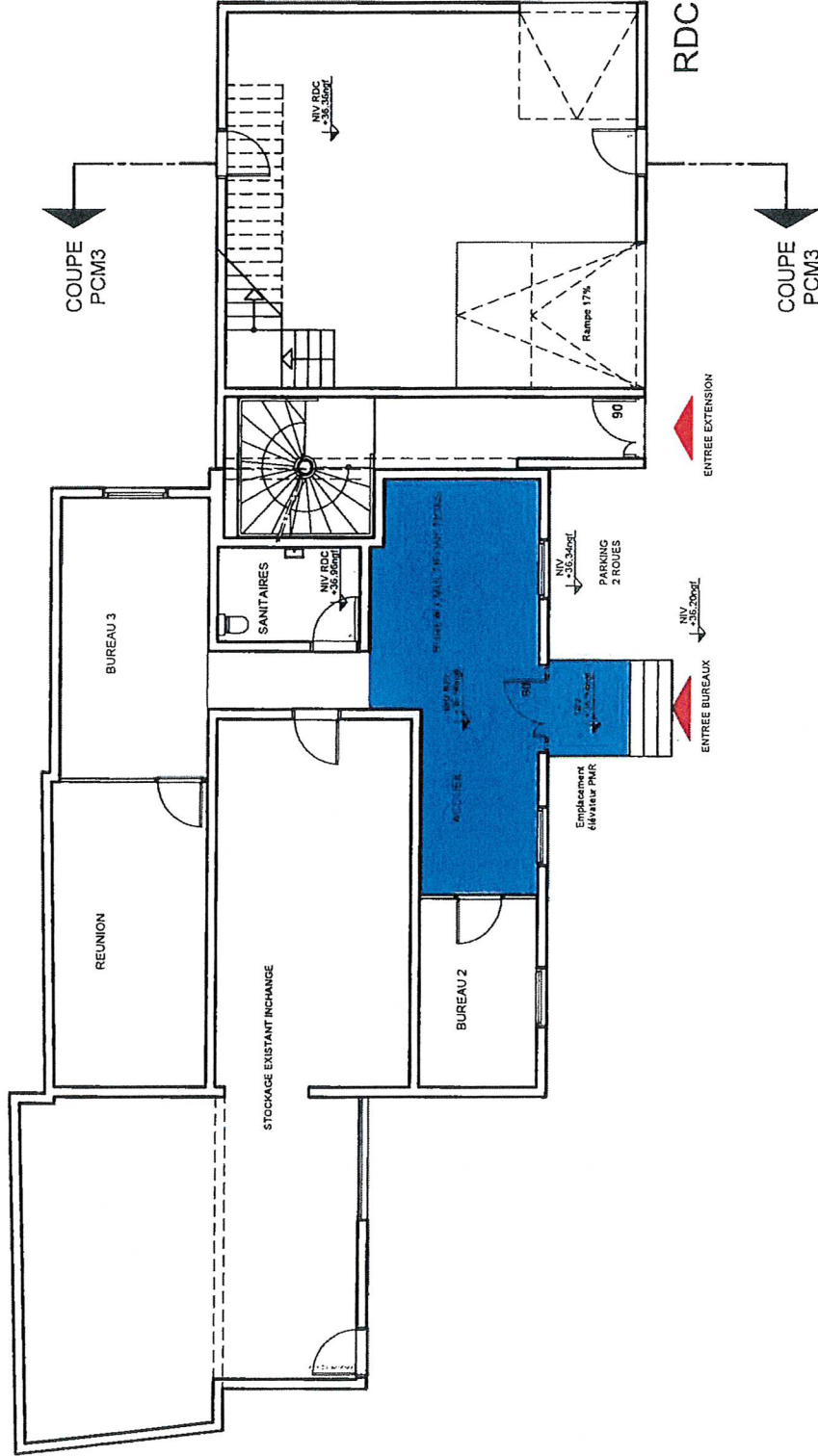
PC8312620CC044M1



2 1 MAI 2021

# Légende

Emprise zone PMR



Ces PLANS sont uniquement destinés à la demande de PERMIS DE CONSTRUIRE.  
Ils ne devront en AUCUN CAS être utilisés pour l'EXECUTION des OUVRAGES.

ARCHITECTE SAS A. JANIN ARCHITECTURE 33, résidence de la Coupaine 83160 LA VALETTE DU VAR	MAITRE D'OUVRAGE LV BATIMENT 639, Avenue Marcel Paul 83500 LA SEYNE/MER	OPERATION MISE EN CONFORMITE, SURELEVATION ET EXTENSION D'UN BATIMENT INDUSTRIEL ET DE BUREAUX EXISTANT LV BATIMENT - 639, avenue marcel Paul - 83500 LA SEYNE/MER		RDC PROJET ACCESSIBILITE PMR	PCM 39b
				PARCELLES AB 1574/1575/1576 Echelle: 1/100'	

**83 – LA SEYNE SUR MER**  
**Extension et surélévation de bâtiment existant – LV BATIMENT**

**NOTICE DE SECURITE CONTRE L'INCENDIE**

**Maître d'ouvrage :**

**LV BATIMENT**  
639 avenue Marcel Paul  
83500 LA SEYNE SUR MER

**Maître d'oeuvre :**

**JANIN ARCHITECTURE**  
33, Résidence de la Coupiane  
83 160 LA VALETTE DU VAR

PC 83 126 20 CO 44 M 1

21 MAI 2021

Le 07/05/2021



## **1. PRESENTATION DU PROJET**

Le projet consiste :

- Réaménagement intérieur du RDC existant avec création d'un bureau multifonction et d'un accueil accessible au public et délivrant l'ensemble des prestations (accueil, bureaux et showroom)
- Surélévation du bâtiment de bureaux existant avec création de 3 nouveaux bureaux
- Création d'une extension avec un espace stockage d'échafaudages au RDC, show room au R+1 et open space/sanitaire au R+2)

Zone accessible au public délivrant toutes les prestations : bureau multifonction au RDC  
Le reste des locaux relève du code travail

Référence : Plans PC de JANIN ARCHITECTURE de mai 2021

## **2. REGLEMENTATION APPLICABLE**

La présente notice est rédigée par référence à la réglementation en vigueur, notamment :

**L'arrêté du 22 juin 1990** portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique applicable aux **établissements recevant du public de 5ème catégorie**.

## **3. EFFECTIF – CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT**

**Activité de type PE** : article PE2 et W2 :

- Personnels : 3 personnes
- Public : 3 personnes

Effectif total ERP : 6 personnes

**Classement proposé :**

**ERP de type W de la 5ème catégorie (<19 personnes)**

*Cette proposition de classement sera à confirmer par la Commission de Sécurité.*

PC 8 2 1 26 20 C 0 4 4 M 1  
21 MAI 2021



Article PE2 §3

L'effectif est inférieur à 19 personnes, il est donc assujetti aux seuls articles suivants :

- PE4 §2 et 3
- PE24 §1
- PE26 §1
- PE 27

PC 8 3 1 2 6 2 0 C 0 4 4 M 1

Article PE2 §4 :

Sans objet, pas de locaux à risques particuliers à ce stade du projet.

**4. CONCEPTION DE L'ETABLISSEMENT**

21 MAI 2021

a) Article PE4 : Vérifications techniques

§2 : L'exploitant fera procéder aux vérifications des installations et des équipements techniques de son établissement par des techniciens compétents (chauffage, éclairage, installations électriques, moyens de secours, etc.).

§3 : Sans objet dans le cadre des travaux

Dégagements :

**ZONE ERP RDC**

Effectif total = 6 personnes

Dégagements réglementaires : 1 sortie de 1UP

Dégagement prévus : 1 sorties de 1 UP

**ZONE CODE DU TRAVAIL (dégagement distinct):**

R+1 = 7

R+2 = 7

Effectif total = 14 personnes

Dégagements réglementaires : 1 sortie de 1UP

Dégagement prévus : 1 sorties de 1 UP (escalier + porte sur Ext)

Il n'y aura pas de cul de sac > 10 m

b) Article PE24 : Installations électriques, éclairage

§1 : Les installations électrique seront conforme à la NF C 15-100 et au code du travail.

c) Article PE26 : Moyens de secours

§1 : La défense contre l'incendie sera assurée :

- par des extincteurs portatifs à eau pulvérisée de 6 litres minimum (avec moins de 15 m à parcourir pour les atteindre),



- par des extincteurs appropriés aux risques (extincteur CO2 2 kg près des tableaux électriques, extincteurs adaptés aux autres risques éventuels notamment dans l'atelier).

d) Article PE 27 (Alarme, alerte et consignes)

§1 : Sans objet, moins de 20 personnes et pas de locaux à sommeil

§2 : Un équipement d'alarme de type 4 audible de tout point de l'établissement sera installé, le choix est laissé à l'initiative de l'exploitant.

§3 : La liaison avec les sapeurs-pompiers sera effectué par un téléphone urbain.

§4 : Des consignes et un plan de l'établissement seront affichés.

§5 : Le personnel devra être instruit sur les conduites à tenir en cas d'incendie et être entraîné à la manoeuvre des moyens de secours.

PC 83 12620 CO 44 W VI  
21 MAI 2021



**83 – LA SEYNE SUR MER**  
**Extension et surélévation d'un bâtiment existant – LV BATIMENT**

**NOTICE D'ACCESSIBILITE HANDICAPES DANS LES ERP**

**Maître d'ouvrage :**

**LV BATIMENT**  
639 avenue Marcel Paul  
83500 LA SEYNE SUR MER

**Maître d'oeuvre :**

**JANIN ARCHITECTURE**  
33, Résidence de la Coupiane  
83 160 LA VALETTE DU VAR

PC 83 126 20 CO 44 M 1

21 MAI 2021

Le 07/05/2021



## **1. PRESENTATION DU PROJET**

Le projet consiste :

- Réaménagement intérieur du RDC existant avec création d'un bureau multifonction et d'un accueil accessible au public et délivrant l'ensemble des prestations (accueil, bureaux et showroom)
- Surélévation du bâtiment de bureaux existant avec création de 3 nouveaux bureaux
- Création d'une extension avec un espace stockage d'échafaudages au RDC, show room au R+1 et open space/sanitaire au R+2)

Zone accessible au public délivrant toutes les prestations : accueil et bureau multifonction au RDC

Le reste des locaux relève du code travail

Référence : Plans PC de JANIN ARCHITECTURE de mai 2021

## **2. TEXTES DE REFERENCE**

- décret n°2006-55 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation.
- Arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public existant.

## **3. CHEMINEMENT EXTERIEUR**

PC 8 3 1 2 6 2 0 C O 4 4 M 1 21 MAI 2021

Le cheminement accessible sera signalé de manière adaptée depuis la limite de propriété, afin d'être repérable par les personnes ayant une déficience visuelle (contraste visuel et tactile), et jusqu'à l'entrée principale.

Le portail véhicule sera laissé ouvert durant les horaires d'ouverture au public pour faciliter l'accès VL et piéton.

Il présentera une largeur minimale de 1,20 m, avec des rétrécissements ponctuels à 0,90 m minimum, et un dévers de 2 % au plus.

La pente du cheminement sera inférieure à 6 %, et un palier de repos sera situé en haut et en bas du plan incliné.

Les seuils et ressauts seront inférieurs à 2 cm.

Le sol du cheminement sera non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue (fente des grilles sur le cheminement < 2cm ...)

## **4. STATIONNEMENT AUTOMOBILE**

Le parking commun possèdera 11 places dont 1 place PMR adaptée.



Celle-ci fera 5, m x 3,30 et sera signalé au sol et par un panneau adapté.

Elle sera reliée à l'entrée principale par un cheminement accessible, visuellement et tactilement contrasté.

## **5. ACCES A L'ETABLISSEMENT ET ACCUEIL DU PUBLIC**

L'accès principal sera accessible en continuité avec le cheminement accessible extérieur et se raccordera avec un ressaut < 2 cm.

L'entrée principale du bâtiment sera facilement repérable par des éléments architecturaux ou par un traitement utilisant des matériaux visuellement contrastés.

Le système d'ouverture des portes sera utilisable en position « debout » comme « assis ».

Un espace de manoeuvre de porte sera aménagé de 1,40 m x 1,70 m pour la porte d'accès principal.

### Accès PMR :

Un appareil élévateur sera mis en place au niveau de l'entrée principale, permettant d'accéder à la zone accessible au public (différence de niveau d'environ 60 cm). Il sera conforme aux normes en vigueur.

## **6. CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES**

Les circulations intérieures horizontales permettront l'accès à l'ensemble des locaux ouverts au public (bureau multifonction et accueil)

Elles présenteront une largeur minimale de 1,20 m minimum, elles permettront d'accéder aux prestations de l'établissement.

## **7. CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES**

Sans objet dans la zone ERP

## **8. REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS**

Des revêtements d'absorption acoustique seront mis en dans l'accueil aux plafonds et/ou murs.

## **9. PORTES**

Les portes desservant les locaux auront une largeur minimale de 0,90 m, dans le cas de portes à double vantaux, celui principal aura une largeur minimale de 0,90 m.

2183126200044M1  
21 MAI 2021



L'extrémité des poignées de porte sera située à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de parois.

Un espace de manoeuvre de porte sera aménagé devant chaque porte, 1,20 m x 2,20 m pour les portes en tirant et 1,20 m x 1,70 m pour les portes en poussant.

L'effort nécessaire pour ouvrir la porte sera inférieur ou égal à 50 N.

Les portes comportant une partie vitrée seront repérables ouvertes comme fermées à l'aide d'éléments visuels contrastés.

## **10. EQUIPEMENTS DIVERS ACCESSIBLE AU PUBLIC**

Les poignées de portes, boutons et interrupteurs électriques accessible au public seront situés à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m.

Les équipements et le mobilier seront repérables grâce à un éclairage particulier ou un contraste visuel.

Les dispositifs de commande seront repérables par un contraste visuel ou tactile.

Au droit de tout équipement, mobilier, dispositif de commande et de service, sera aménagé un espace d'usage de 0,80 x 1,30 m.

La table adaptée aura une hauteur maximale de 0,80 m et vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur.

## **11. SANITAIRES**

Sans objet, pas de sanitaire accessible au public

## **12. SORTIES**

Les portes seront aisément repérées, atteintes et utilisables par les personnes handicapées.

## **13. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ECLAIRAGE**

Valeurs d'éclairage au sol d'au moins:

- 20 lux en tout point du cheminement extérieur accessible et parking
- 100 lux en tout point des circulations intérieures horizontales
- 200 lux à l'accueil

PC 8 3 1 2 6 2 0 C 0 4 4 M 1

21 MAI 2021



#### **14. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SIGNALÉTIQUE**

Sans objet dans le cadre des travaux, à la charge de l'exploitant.

Pour autant, les points suivants devront être respectés :

*Les informations permanentes fournies au public seront réalisées par une signalisation visuelle ou sonore.*

*Les informations visuelles seront visibles et lisibles par tous.*

*Une signalisation adaptée sera mise en place à l'entrée du terrain de l'opération.*

*Exigences portant sur les éléments de signalisation et d'information :*

##### Visibilité :

- *Etre contrastés par rapport à leur environnement immédiat.*
- *Permettre une vision et une lecture en position « debout » comme en position « assis » être choisis, positionnés et orientés de façon à éviter tout effet d'éblouissement, de reflet ou de contre jour dû à l'éclairage naturel ou artificiel.*
- *S'ils sont situés à une hauteur inférieure à 2,20 m, permettre à une personne mal voyante de s'approcher à moins d'1 m.*

##### Lisibilité :

*Les informations données sur ces supports doivent répondre aux exigences suivantes :*

- *Etre fortement contrastées par rapport au fond du support.*
- *La hauteur des caractères d'écriture doit être proportionnée aux circonstances : elle dépend notamment de l'importance de l'information délivrée, des dimensions du local et de la distance de lecture de référence fixée par le maître d'ouvrage en fonction de ces éléments.*
- *Lorsque les informations ne peuvent être fournies aux usagers sur un autre support, la hauteur des caractères d'écriture ne peut en aucun cas être inférieure à :  
15 mm pour les éléments de signalisation et d'information relatifs à l'orientation, 4,5 mm sinon.*

##### Compréhension :

*La signalisation doit recourir autant que possible à des icônes ou à des pictogrammes. Lorsqu'ils existent, le recours aux pictogrammes normalisés s'impose.*



## SOMMAIRE

- PCM1 - Plans Situation du projet\_échelle 1/1000°
- PCM2a - Plan de masse PC N° 083 126 20 C0044 \_échelle: 1/200°.
- PCM2b - Plan de masse projet PCM \_échelle: 1/200°.
- PCM3a - Coupe transversale sur le terrain et sur le projet \_ échelle:1/100°.
- PCM3b - Coupe longitudinale sur le terrain et sur le projet \_ échelle:1/100°.
- PCM4 - Notice descriptive du projet.
- PCM5a - Plan des façades projet PCM \_échelle: 1/100°.
- PCM5b - Plan des façades projet PCM\_échelle: 1/100°.
- PCM6 - Insertion du projet de construction dans son environnement.
- PCM7 - Photographies permettant de situer le terrain dans l'environnement proche.
- PCM8 - Photographies permettant de situer le terrain dans le paysage lointain.
- PCM39a - Plan de masse accessibilité PMR\_ échelle 1/200°.
- PCM39b - Plan RDC accessibilité PMR\_ échelle 1/100°.
- ANNEXE 1 - Etude hydraulique et plan de masse.
- ANNEXE 2 - Notice sécurité et accessibilité PMR.
- NOTICE CERFA N° 13411\*07. Demande de Modification d'un Permis de Construire délivré en cours de validité.

18 Mai 2021

SID

**SURELEVATION ET EXTENSION D'UN BATIMENT EXISTANT**  
LV BATIMENT - 639, avenue marcel Paul - 83500 LA SEYNE/MER

## PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF

21 MAI 2021

Maitre d'ouvrage :

LV BATIMENT  
639, Avenue Marcel Paul  
83500 LA SEYNE/MER

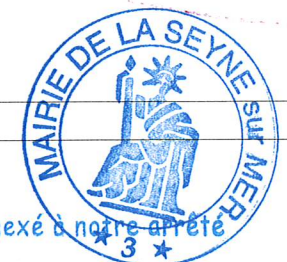
PC 8 3 1 2 6 2 0 C 0 4 4 M 1



SAS A. JANIN  
Architecture

SAS A. JANIN  
Architecture

33, résidence de la coupiane  
83100 La Valette  
numéro national S17378  
810 153 064 RCS TOULON



VU pour être annexé à notre arrêté  
en date de ce jour.  
La Seyne sur Mer, le 02 DEC. 2021



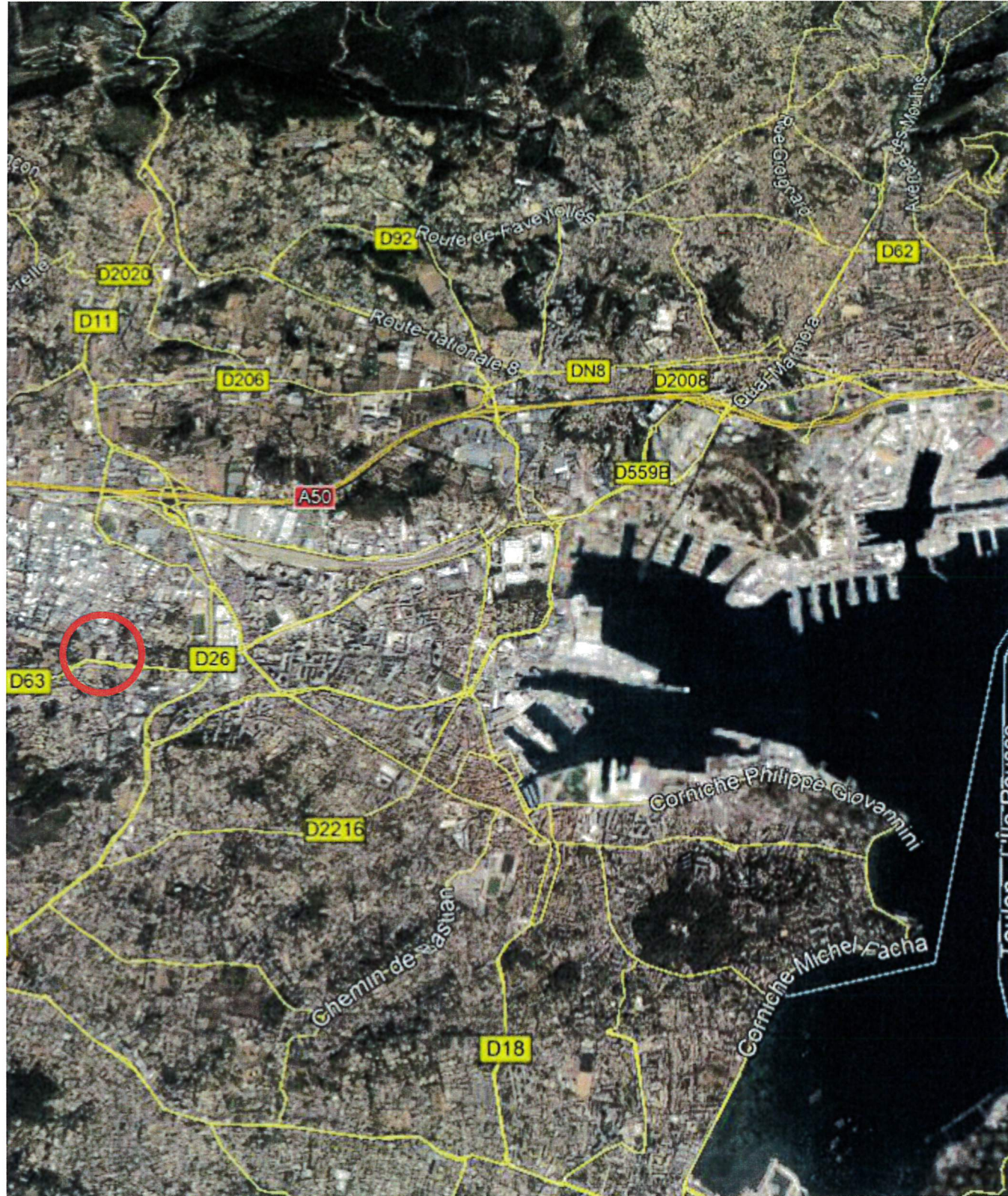
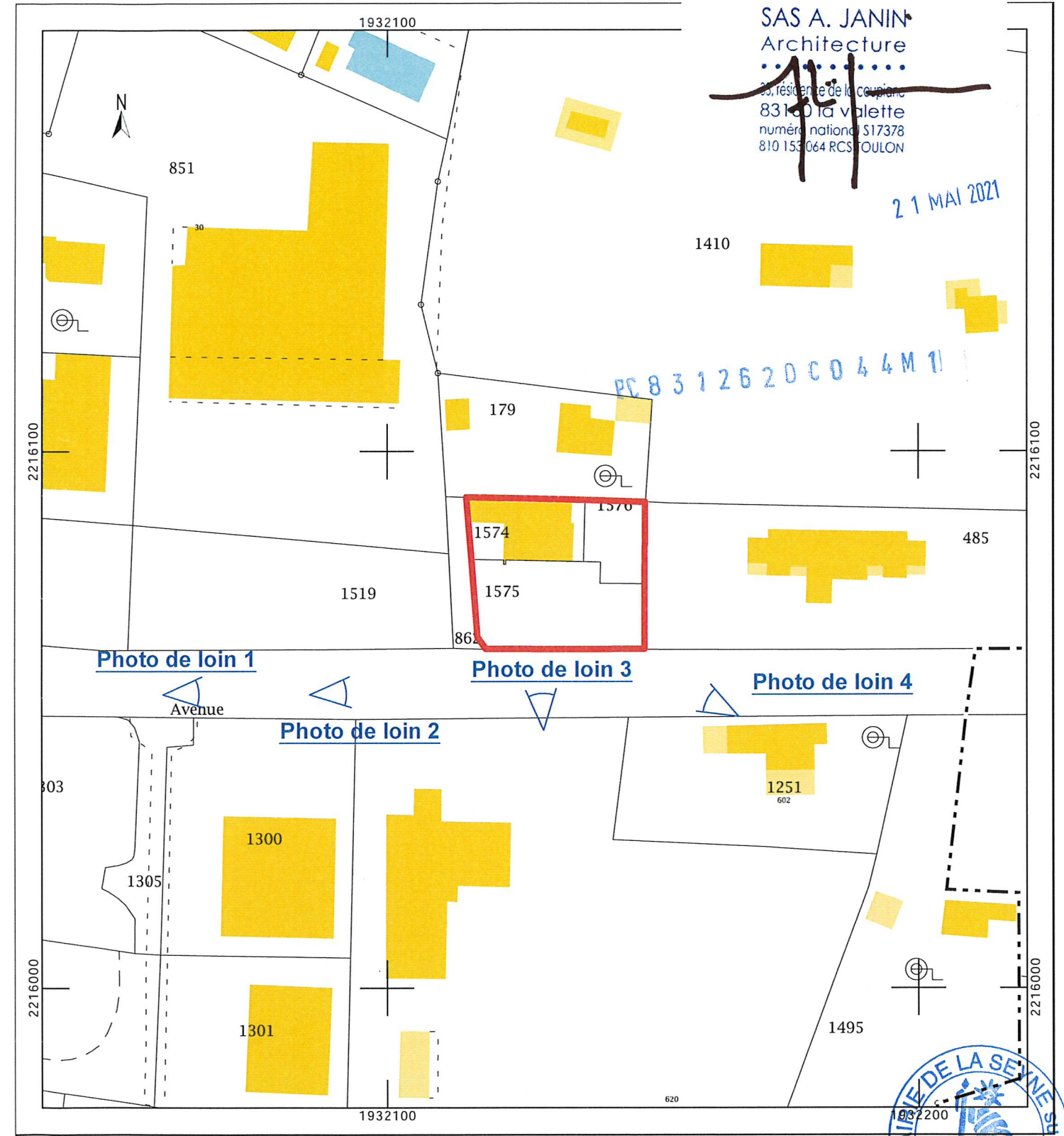


PHOTO AERIENNE

Ces PLANS sont uniquement destinés à la demande de PERMIS DE CONSTRUIRE.  
Ils ne devront en AUCUN CAS être utilisés pour l'EXECUTION des OUVRAGES.



SAS A. JANIN  
Architecture  
33, résidence de la Coupiane  
83160 LA VALETTE  
numéro national S17378  
810 153 064 RCS TOULON

21 MAI 2021

Photo de loin 1 Photo de loin 2 Photo de loin 3 Photo de loin 4

PLAN CADASTRAL - éch. 1/1000  
VU pour être annexé à notre arrêté  
en date de ce jour.  
La Seyne sur Mer, le

02 DEC. 2021

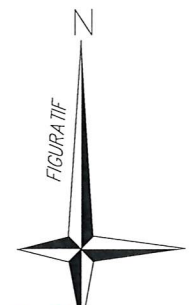
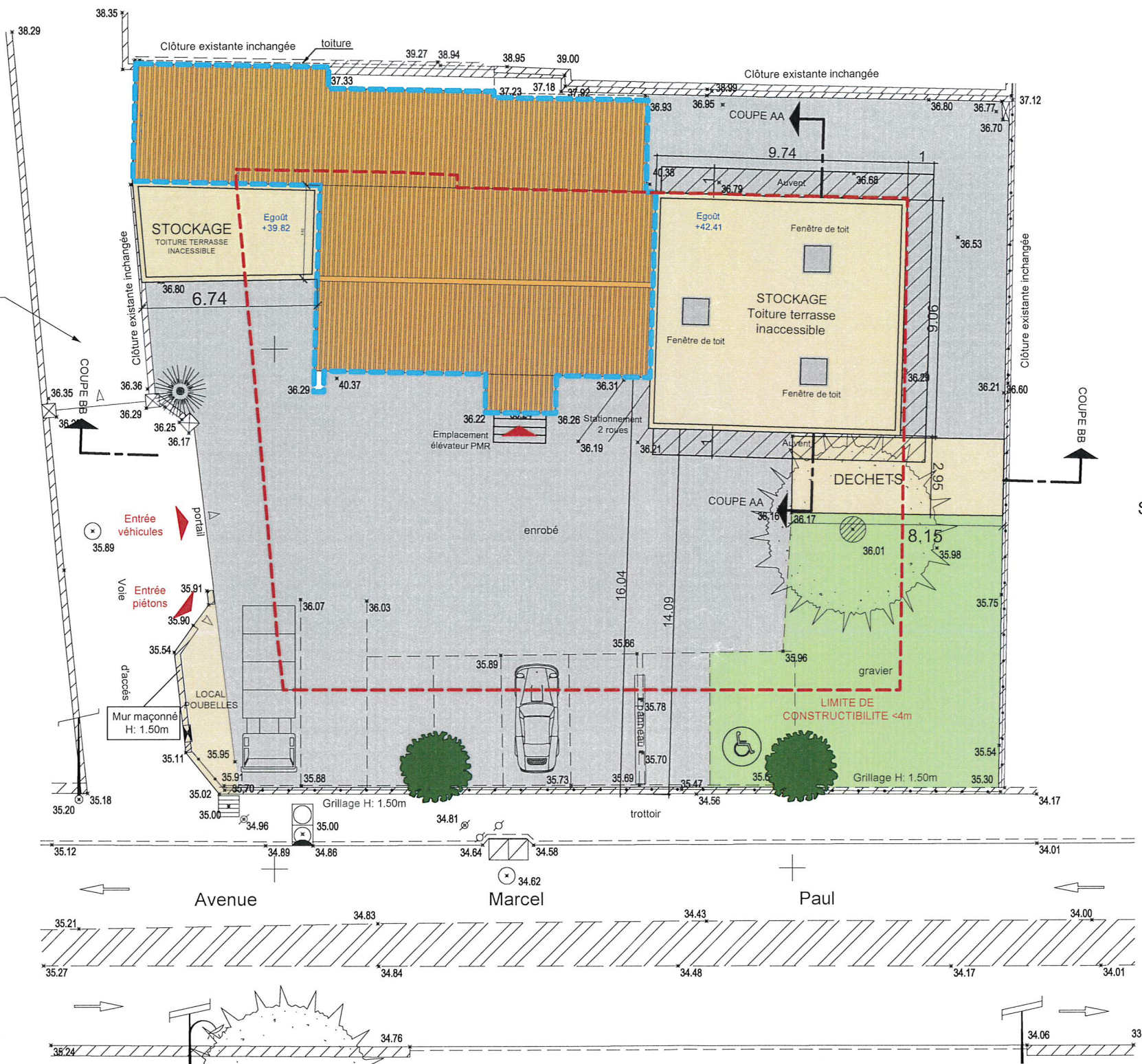
ARCHITECTE	MAITRE D'OUVRAGE	OPERATION	PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF	SITUATION	PCM1
SAS A. JANIN ARCHITECTURE 33, résidence de la Coupiane 83160 LA VALETTE DU VAR	LV BATIMENT 639, Avenue Marcel Paul 83500 LA SEYNE/MER	SURELEVATION ET EXTENSION D'UN BATIMENT EXISTANT LV BATIMENT - 639, avenue marcel Paul - 83500 LA SEYNE/MER		PARCELLES AB 1574/1575/1576 Echelle: diverses 18 Mai 2021	



Section AB N°179

Section AB N°862

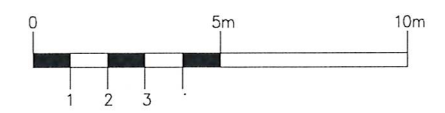
Section AB N°485



21 MAI 2021

PC 8312620C044M1

ECHELLE 1 / 200  
Echelle graphique



SAS A. JANIN  
Architecture  
33, résidence de la Coupiane  
83160 la Valette  
numéro national S17378  
810 153 064 RCS TOULON

Ces PLANS sont uniquement destinés à la demande de PERMIS DE CONSTRUIRE.  
Ils ne devront en AUCUN CAS être utilisés pour l'EXECUTION des OUVRAGES.

**GESUD**  
Géomètres-Experts  
Et Bureau d'études VRD

1021 Route de Bandol  
83110 SANARY-SUR-MER  
Tel : 04 94 74 47 00 - Fax : 04 94 74 47 87  
Mail : sanary@gesud.fr

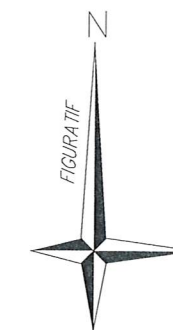
Réf: 220023

VU pour être annexé à la demande de permis de construire  
en date de ce jour.  
La Seyne sur Mer, le 02 DEC. 2021

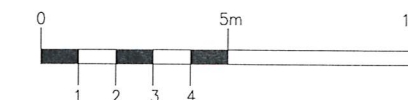
ARCHITECTE	MAITRE D'OUVRAGE	OPERATION	PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF	MASSE PC INITIAL N°083 126 20 C0044	PCM2a
SAS A. JANIN ARCHITECTURE 33, résidence de la Coupiane 83160 LA VALETTE DU VAR	LV BATIMENT 639, Avenue Marcel Paul 83500 LA SEYNE/MER	SURELEVATION ET EXTENSION D'UN BATIMENT EXISTANT LV BATIMENT - 639, avenue marcel Paul - 83500 LA SEYNE/MER		PARCELLES AB 1574/1575/1576 Echelle: 1/200°	



Section AB N°179



ECHELLE 1 / 200  
Echelle graphique



Section AB N°485

PC 8 3 1 2 6 2 0 0 0 4 4 1  
12 JUL. 2021

SAS A. JANIN  
Architecture

33, résidence de la Coupiane  
83160 LA VALETTE  
numéro national S17378  
810 153 064 RCS TOULON

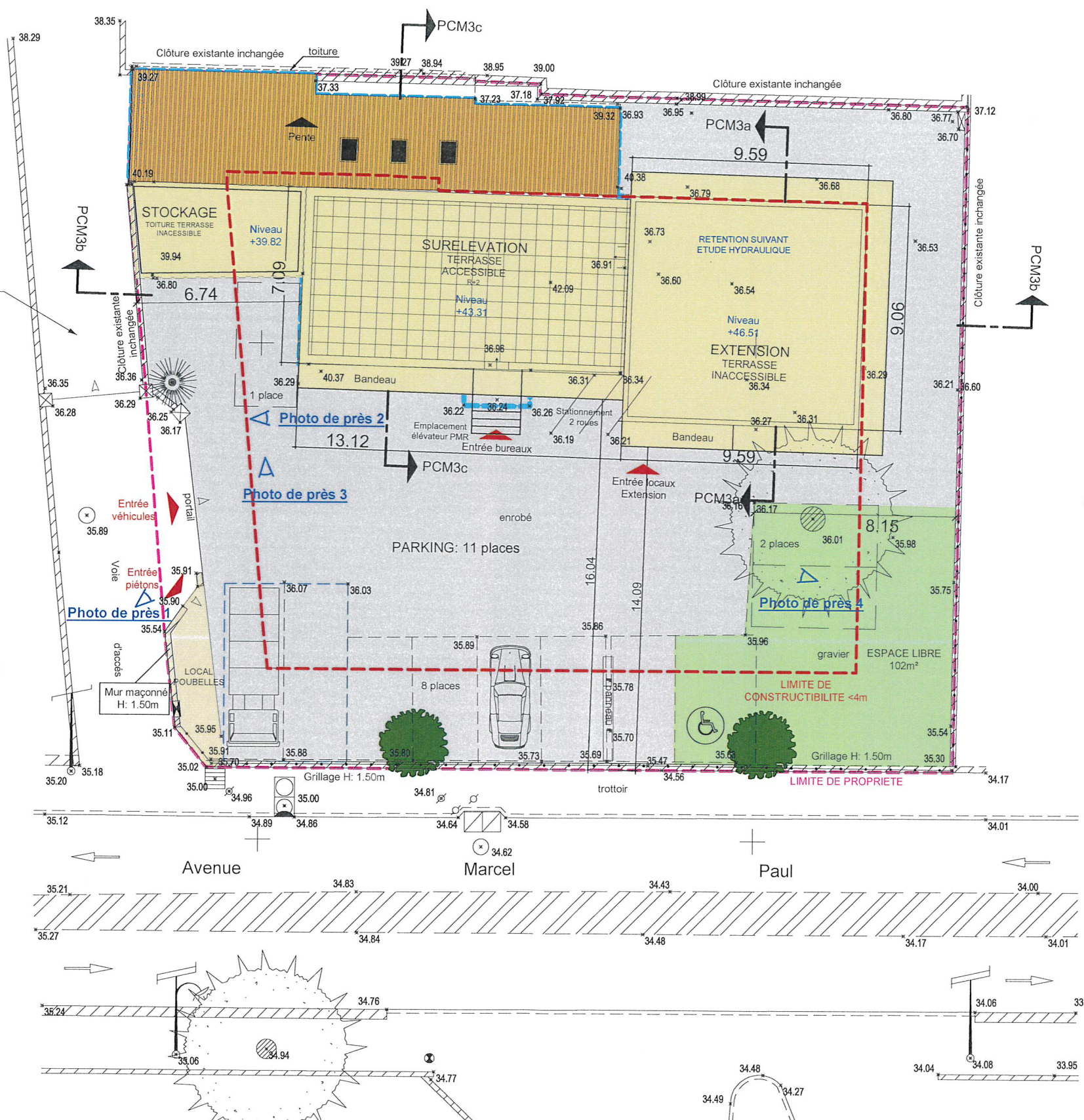


VU pour être annexé à notre arrêté  
en date de ce jour.  
La Seyne sur Mer, le 02 DEC. 2021

**pièce complémentaire**

**Légende**

- Espaces libres
- Emprise projet extension/surélévation
- Emprise voirie/parking
- Bâtiments existants suivant PC déposé en décembre 2016
- Arbres plantés
- +0.00 Cote projet
- +0.00 Cote TN existant
- Limite constructibilité (4m/limites)
- Limite propriété

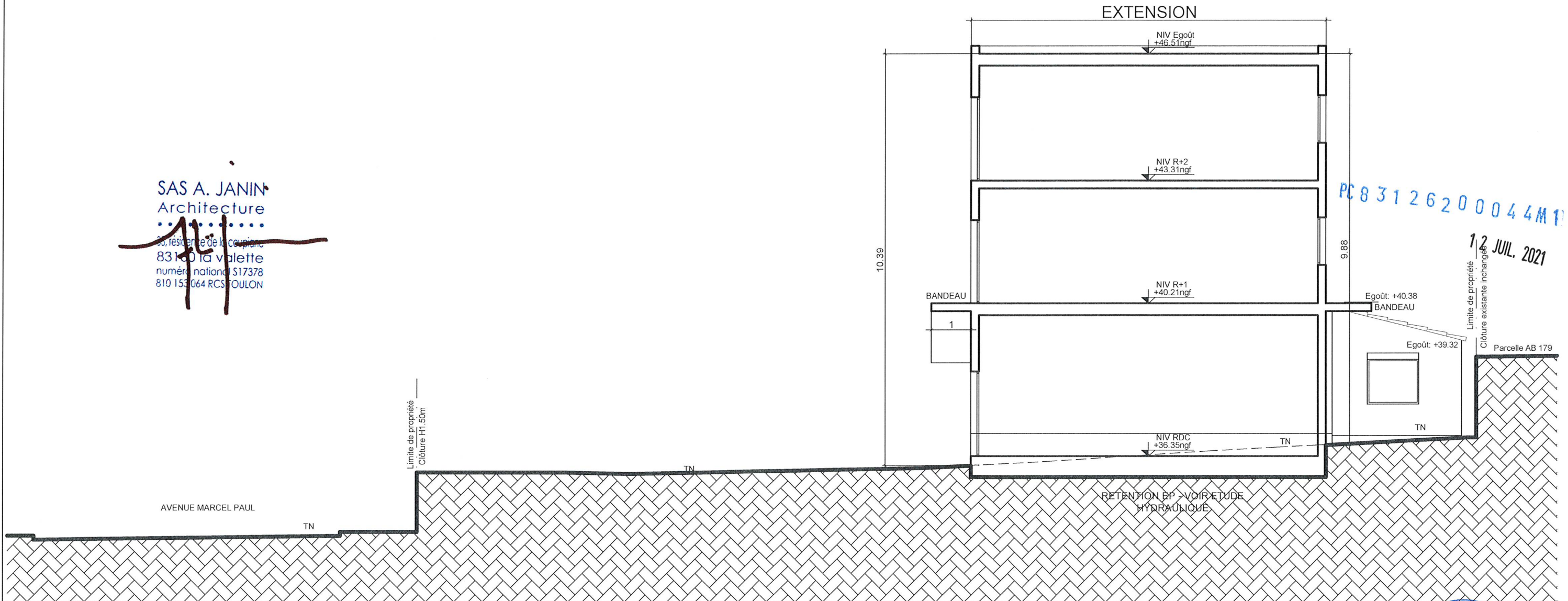


Ces PLANS sont uniquement destinés à la demande de PERMIS DE CONSTRUIRE.  
Ils ne devront en AUCUN CAS être utilisés pour l'EXECUTION des OUVRAGES.

ARCHITECTE	MAITRE D'OUVRAGE	OPERATION	PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF	MASSE PROJET PCM	<b>PCM2b</b>
SAS A. JANIN ARCHITECTURE 33, résidence de la Coupiane 83160 LA VALETTE DU VAR	LV BATIMENT 639, Avenue Marcel Paul 83500 LA SEYNE/MER	SURELEVATION ET EXTENSION D'UN BATIMENT EXISTANT LV BATIMENT - 639, avenue marcel Paul - 83500 LA SEYNE/MER		PARCELLES AB 1574/1575/1576 Echelle: 1/200° 18 Mai 2021 - a	



SAS A. JANIN  
 Architecture  
 33, résidence de la Coupiane  
 83160 la valette  
 numéro national S17378  
 810 153 064 RCS TOULON



VU pour être annexé à notre arrêté  
 en date de ce jour.

La Seyne sur Mer, le  
 02 DEC. 2021

Ces PLANS sont uniquement destinés à la demande de PERMIS DE CONSTRUIRE.  
 Ils ne devront en AUCUN CAS être utilisés pour l'EXECUTION des OUVRAGES.

**pièce complémentaire**

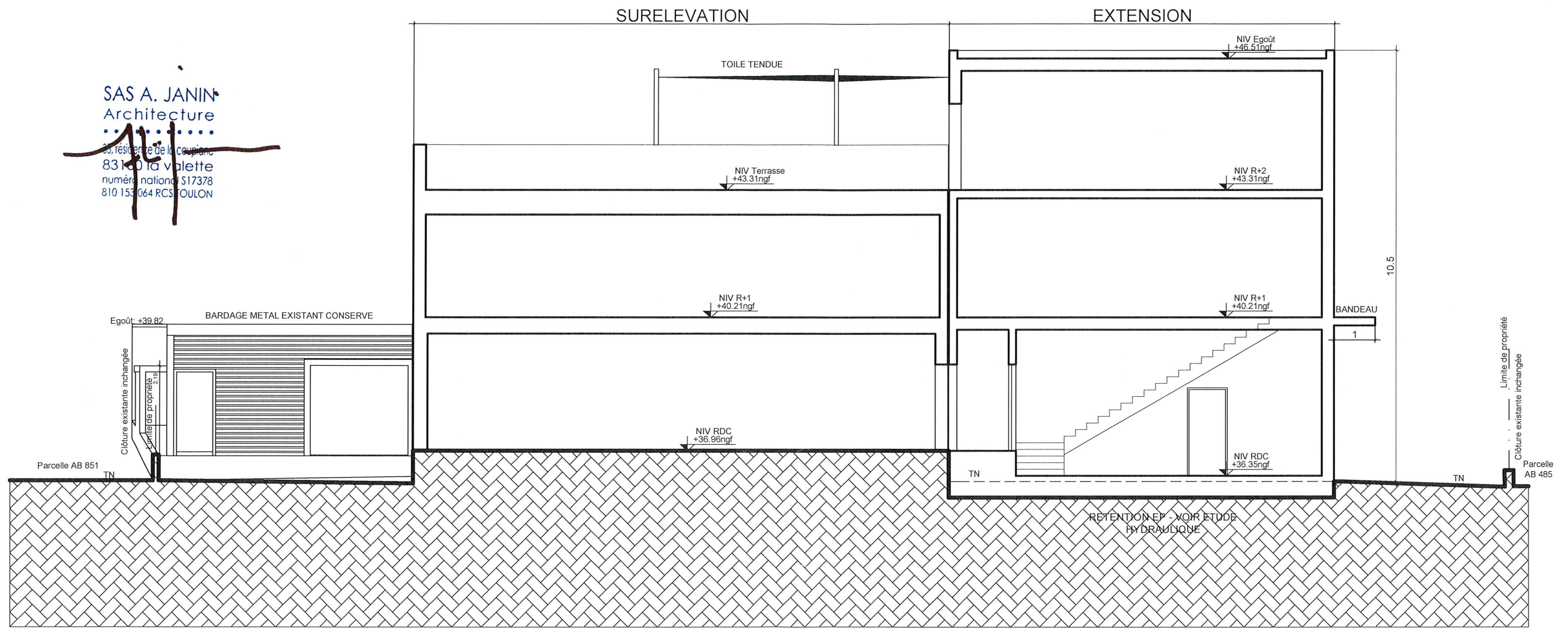
ARCHITECTE	MAITRE D'OUVRAGE	OPERATION	PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF	COUPE3a PCM	PCM3a
SAS A. JANIN ARCHITECTURE 33, résidence de la Coupiane 83160 LA VALETTE DU VAR	LV BATIMENT 639, Avenue Marcel Paul 83500 LA SEYNE/MER	SURELEVATION ET EXTENSION D'UN BATIMENT EXISTANT LV BATIMENT - 639, avenue marcel Paul - 83500 LA SEYNE/MER		PARCELLES AB 1574/1575/1576 Echelle: 1/100°	



21 MAI 2021

PC 8 3 1 2 6 2 0 C 0 4 4 M 1

**SAS A. JANIN**  
 Architecture  
 33, résidence de la Coupiane  
 83160 LA VALETTE  
 numéro national S17378  
 810 153 064 RCS TOULON



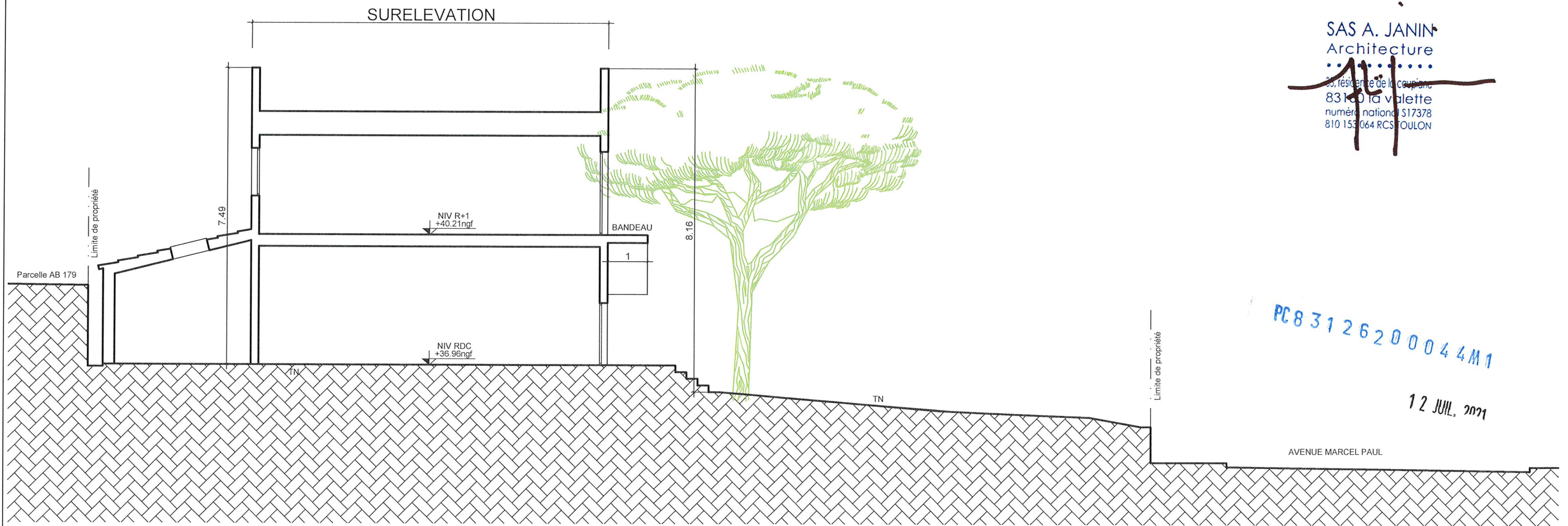
Ces PLANS sont uniquement destinés à la demande de PERMIS DE CONSTRUIRE.  
 Ils ne devront en AUCUN CAS être utilisés pour l'EXECUTION des OUVRAGES.



VU pour être annexé à l'arrêté  
 en date de ce jour.  
 La Seyne sur Mer, le 02 DEC. 2021

ARCHITECTE	MAITRE D'OUVRAGE	OPERATION	PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF	COUPE3b PCM	PCM3b
SAS A. JANIN ARCHITECTURE 33, résidence de la Coupiane 83160 LA VALETTE DU VAR	LV BATIMENT 639, Avenue Marcel Paul 83500 LA SEYNE/MER	SURELEVATION ET EXTENSION D'UN BATIMENT EXISTANT LV BATIMENT - 639, avenue marcel Paul - 83500 LA SEYNE/MER		PARCELLES AB 1574/1575/1576 Echelle: 1/100°	





SAS A. JANIN  
 Architecture  
 33, résidence de la Coupiane  
 83160 LA VALETTE  
 numéro national 017378  
 810 153 064 RCS TOULON

PC83126200044M1

12 JUL. 2021

AVENUE MARCEL PAUL



VU pour être annexé à notre arrêté  
 en date de ce jour.  
 La Seyne sur Mer, le 02 DEC. 2021

Ces PLANS sont uniquement destinés à la demande de PERMIS DE CONSTRUIRE.  
 Ils ne devront en AUCUN CAS être utilisés pour l'EXECUTION des OUVRAGES.

**pièce complémentaire**

ARCHITECTE	MAITRE D'OUVRAGE	OPERATION	PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF	COUPE3c PCM	PCM3c
SAS A. JANIN ARCHITECTURE 33, résidence de la Coupiane 83160 LA VALETTE DU VAR	LV BATIMENT 639, Avenue Marcel Paul 83500 LA SEYNE/MER	SURELEVATION ET EXTENSION D'UN BATIMENT EXISTANT LV BATIMENT - 639, avenue marcel Paul - 83500 LA SEYNE/MER		PARCELLES AB 1574/1575/1576 Echelle: 1/100°	



## 1. PRESENTATION DU PROJET:

Le projet se situe au numéro 639 avenue Marcel Paul sur la commune de la SEYNE/MER, zone UGa du règlement de la zone du PLU de la ville.

Le terrain est situé sur les parcelles AB 1574/1575/1576 d'une contenance de 910 m<sup>2</sup>, occupée par une villa existante et ses annexes datant des années 1960 et orientée Nord-Sud; ce site est aujourd'hui le siège social de la société LVB.

Un permis de construire a été accordé le 20 octobre 2020 (PC 083 126 20 C0044), cette autorisation visait à régulariser les points de non-conformité relevés lors d'un PV dressé par la ville le 18/06/2019, et en même temps de proposer une extension du bâtiment du côté est.

L'objet de la présente demande de permis de construire modificatif consiste à augmenter les capacités de l'entreprise LV BATIMENT en terme d'espaces de travail, matérialisés de la façon suivante:

- réalisation d'une extension en R+2 accolée au pignon Est existant, intégrant en RDC un espace de stockage, en R+1 et R+2 des espaces de bureaux.
- surélévation en R+1 intégrant des espaces de bureaux et en R+2 une terrasse accessible type "roof-top".

## 2. CARACTERISTIQUES URBANISTIQUES.

Zone UGa du PLU de la commune de la Seyne/mer.

°Article UG1/UG2 - Occupation et utilisations du sol interdites ou soumises à des conditions particulières:

Bureaux, services et artisanat. Cette partie du secteur n'est pas soumise à des risques d'inondation.

°Article UG3 - Accès et voirie:

Accès au terrain existant directement depuis l'avenue Marcel Paul.

Voie privée en servitude de passage existante pour desservir le terrain au gabarit de 4m minimum.

°Article UG4 - Desserte par les réseaux:

- AEP: existant et inchangé/raccordé au réseau collectif.
- Eaux Usées: existant et inchangé/raccordé au réseau collectif.
- Eaux pluviales (voir annexe 1):
  - \* les eaux pluviales seront acheminées dans un ouvrage de rétention suivant le dimensionnement de l'étude hydraulique.
  - \* mise en place d'un ouvrage de pré-épuration destiné aux places de parking.
- Electricité/Télécoms: existant et inchangé/raccordé sur le réseau collectif.

°Article UG5 - Caractéristique des terrains: sans objet.

°Article UG6 - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques:

Projet existant implanté à 16,04 m de l'alignement de l'avenue Marcel Paul.

Projet d'extension implanté à 14,09 m de l'alignement de l'avenue Marcel Paul.

°Article UG7 - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives:

Extension Est implantée à 4m de la limite est et à 4m de la limite nord.

Extension Ouest implantée en limite de propriété (hauteur à l'égoût: 3.13m)

°Article UG8 - Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété:

Extension Est accolée au pignon du bâtiment existant et contre l'espace déchets.

Extension Ouest accolée au bâtiment existant.

°Article UG9 - Emprise au sol des constructions:

Règlementaire: 546 m<sup>2</sup> (910m<sup>2</sup>x60%)

Ces PLANS sont uniquement destinés à la demande de PERMIS DE CONSTRUIRE.  
Ils ne devront en AUCUN CAS être utilisés pour l'EXECUTION des OUVRAGES.

PC 83126200044M1

20 OCT. 2021

SAS A. JANIN  
Architecture

33, résidence de la Coupiane  
83160 LA VALETTE  
numéro national S17378  
810 153 064 RCS TOULON

°Article UG10 - Hauteur maximale des constructions:

\* 4.2: Hauteur des constructions.

- règlementaire: 15m à l'égoût, 18m au faitage.

- existant: 3,96m à l'égoût et 5,59 m au faitage.

- projet: 10,40 m maximum à l'égoût pour l'extension (faitage inexistant car toiture terrasse).

°Article UG11 - Aspects extérieurs des constructions:

\* Aspect général.

- Architecture de type industrielle adaptée à la vocation de l'entreprise (BTP).

\* Couvertures.

- Toiture en toit terrasse inaccessible pour l'extension et "roof top" pour la partie en surélévation.

\* Façades - revêtements.

- Utilisation d'une ossature bois avec bardage bois vertical apparent en façade sur niveaux R+1/R+2.

- Soubassement maçonnerie avec revêtement enduit ton clair (ton pierre).

\* Clôtures.

- Clôtures sur voies publiques: mur de soutènement existant inférieur à 1m de hauteur surmonté d'un grillage d'une hauteur de 1,50m.

- Clôtures sur limites séparatives: existantes et inchangées d'une hauteur maximum de 2.00m.

°Article UG12 - Stationnement des véhicules:

\* Normes de stationnement des véhicules automobiles.

- Nombre de places existantes: 8 places

- Règlementaire:

\* Bureaux: 1 place par 40m<sup>2</sup> de SDP, soit 9 places projetées dont une PMR (351m<sup>2</sup>/40=8.77 places).

\* Construction industrielle: 1 place par 60 m<sup>2</sup> de SDP, soit 2 places (125m<sup>2</sup>/60=2.08 places).

\* Total nombre de places à créer: 11 places.

- Deux (2) arbres seront plantés sur le parc de stationnement dans le cadre du projet.

°Article UG13 - Espaces libres et plantations.

- Règlementaire: 91 m<sup>2</sup> de la surface du terrain devant être traitée en espaces non imperméabilisés et plantés (910m<sup>2</sup>x10%).

- Aucun arbre de haute tige ne sera abattu dans le cadre du projet.

- Projet:

\* Emprise espaces libres projet: 102 m<sup>2</sup>; dans cet espace sera intégré une place de stationnement PMR.

° Article UG14 - Coefficient d'occupation des sols: non règlementé.

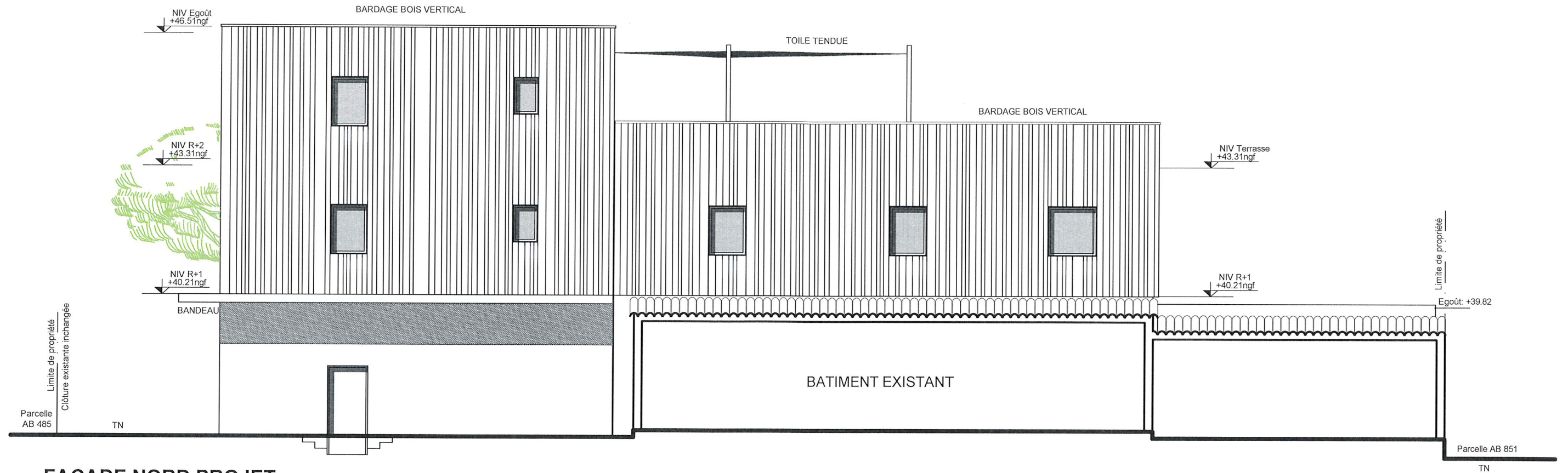
VU pour être annexé à notre arrêté  
en date de ce jour.

La Seyne sur Mer, le 02 DEC. 2021

pièce complémentaire

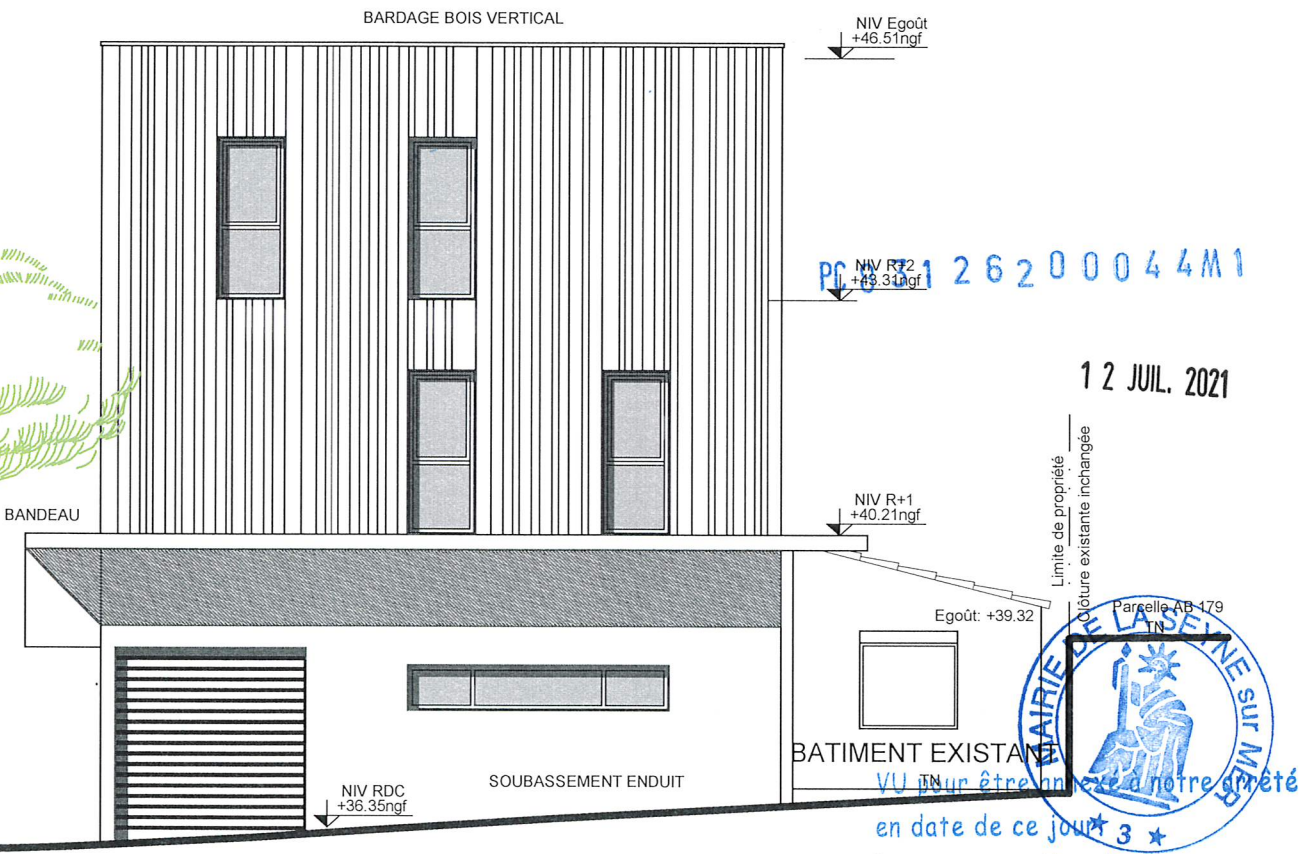
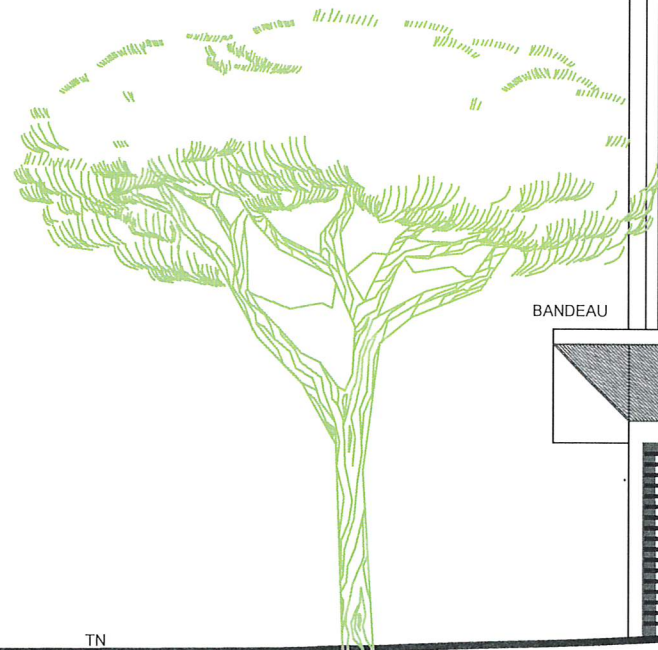
ARCHITECTE	MAITRE D'OUVRAGE	OPERATION	PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF	NOTICE DESCRIPTIVE	PCM4
SAS A. JANIN ARCHITECTURE 33, résidence de la Coupiane 83160 LA VALETTE DU VAR	LV BATIMENT 639, Avenue Marcel Paul 83500 LA SEYNE/MER	SURELEVATION ET EXTENSION D'UN BATIMENT EXISTANT LV BATIMENT - 639, avenue marcel Paul - 83500 LA SEYNE/MER		PARCELLES AB 1574/1575/1576 18 Mai 2021 - b	





**FACADE NORD PROJET**

**SAS A. JANIN**  
 Architecture  
 33, résidence de la Coupiane  
 83160 la Valette  
 numéro national 117378  
 810 153 064 RCS TOULON



**FACADE EST PROJET**

**pièce complémentaire**

Ces PLANS sont uniquement destinés à la demande de PERMIS DE CONSTRUIRE.  
 Ils ne devront en AUCUN CAS être utilisés pour l'EXECUTION des OUVRAGES.

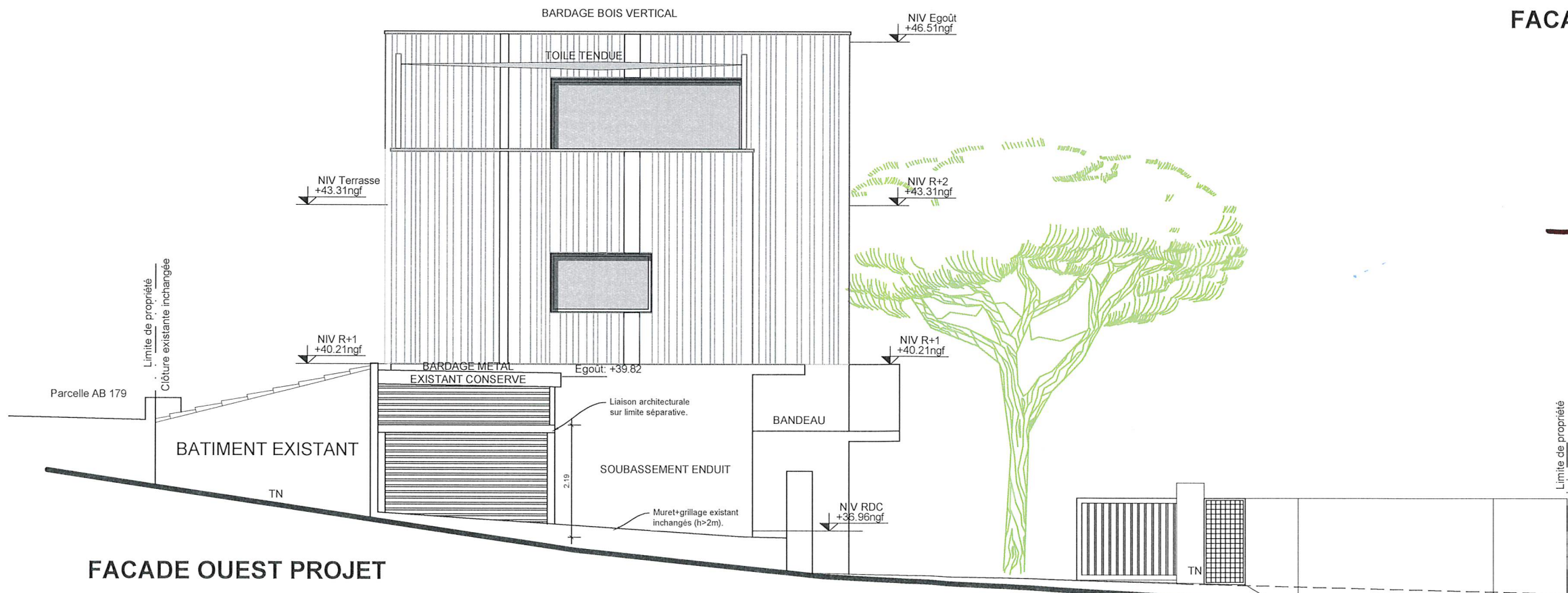
ARCHITECTE	MAITRE D'OUVRAGE	OPERATION	PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF	FACADES PROJET PCM	PCM5b
SAS A. JANIN ARCHITECTURE 33, résidence de la Coupiane 83160 LA VALETTE DU VAR	LV BATIMENT 639, Avenue Marcel Paul 83500 LA SEYNE/MER	SURELEVATION ET EXTENSION D'UN BATIMENT EXISTANT LV BATIMENT - 639, avenue marcel Paul - 83500 LA SEYNE/MER		PARCELLES AB 1574/1575/1576 Echelle: 1/100°	

12 JUL. 2021  
 MAIRIE DE LA SEYNE SUR MER  
 en date de ce jour 3  
 La Seyne sur Mer, le 02 DEC. 2021





**FACADE SUD PROJET**



**FACADE OUEST PROJET**

SAS A. JANIN  
 Architecture  
 33, résidence de la Coupiane  
 83160 la Valette  
 numéro national 017378  
 810 153 064 RCS TOULON



VU pour être annexé à notre arrêté  
 en date de ce jour.  
 La Seyne sur Mer, le 02 DEC. 2021

Ces PLANS sont uniquement destinés à la demande de PERMIS DE CONSTRUIRE.  
 Ils ne devront en AUCUN CAS être utilisés pour l'EXECUTION des OUVRAGES.

**pièce complémentaire**

<b>ARCHITECTE</b> SAS A. JANIN ARCHITECTURE 33, résidence de la Coupiane 83160 LA VALETTE DU VAR	<b>MAITRE D'OUVRAGE</b> LV BATIMENT 639, Avenue Marcel Paul 83500 LA SEYNE/MER	<b>OPERATION</b> SURELEVATION ET EXTENSION D'UN BATIMENT EXISTANT LV BATIMENT - 639, avenue marcel Paul - 83500 LA SEYNE/MER	<b>PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF</b>	<b>FACADES PROJET PCM</b> PARCELLES AB 1574/1575/1576 Echelle: 1/100°	<b>PCM5a</b> 18 Mai 2021 - a
---	---	--	---	---	---------------------------------



PC 8312620 C044 M 1) 21 MAI 2021



INSERTION PC N° 083 126 20 C0044



INSERTION PCM

Ces PLANS sont uniquement destinés à la demande de PERMIS DE CONSTRUIRE.  
Ils ne devront en AUCUN CAS être utilisés pour l'EXECUTION des OUVRAGES.



VU pour être annexé à notre arrêté  
en date de ce jour.  
La Seyne sur Mer, le 02 DEC. 2021

SAS A. JANIN  
Architecture

33, résidence de la Coupiane  
83160 la Valette  
numéro national S17378  
810 153 064 RCS TOULON

*[Handwritten signature]*

ARCHITECTE	MAITRE D'OUVRAGE	OPERATION	PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF	INSERTION	PCM6
SAS A. JANIN ARCHITECTURE 33, résidence de la Coupiane 83160 LA VALETTE DU VAR	LV BATIMENT 639, Avenue Marcel Paul 83500 LA SEYNE/MER	SURELEVATION ET EXTENSION D'UN BATIMENT EXISTANT LV BATIMENT - 639, avenue marcel Paul - 83500 LA SEYNE/MER		PARCELLES AB 1574/1575/1576 18 Mai 2021	





Photo 01



Photo 02

SAS A. JANIN  
Architecture

33, résidence de la Coupiane  
83160 la Valette  
numéro national S17378  
810 153 064 RCS TOULON



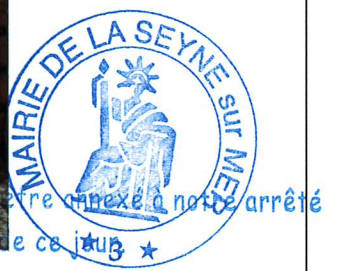
Photo 03



Photo 04

PC 83 126 20 00 4 4 M 11

21 MAI 2021



La Seyne sur Mer, le  
02 DEC. 2021

ARCHITECTE	MAITRE D'OUVRAGE	OPERATION	PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF	PHOTOS ENVIRONNEMENT PROCHE	PCM7
SAS A. JANIN ARCHITECTURE 33, résidence de la Coupiane 83160 LA VALETTE DU VAR	LV BATIMENT 639, Avenue Marcel Paul 83500 LA SEYNE/MER	SURELEVATION ET EXTENSION D'UN BATIMENT EXISTANT LV BATIMENT - 639, avenue marcel Paul - 83500 LA SEYNE/MER		PARCELLES AB 1574/1575/1576 18 Mai 2021	



PC 83 126 20 C 0 4 4 M 1



Photo 01



Photo 02

21 MAI 2021

SAS A. JANIN  
Architecture

33, résidence de la Coupiane  
83160 la valette  
numéro national S17378  
810 153 064 RCS TOULON



Photo 03



Photo 04



VU pour être annexé à notre arrêté  
en date de ce jour.  
La Seyne sur Mer, le 02 DEC. 2021

Ces PLANS sont uniquement destinés à la demande de PERMIS DE CONSTRUIRE.  
Ils ne devront en AUCUN CAS être utilisés pour l'EXECUTION des OUVRAGES.

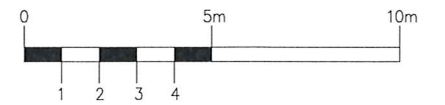
ARCHITECTE	MAITRE D'OUVRAGE	OPERATION	PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF	PHOTOS ENVIRONNEMENT LOINTAIN	PCM8
SAS A. JANIN ARCHITECTURE 33, résidence de la Coupiane 83160 LA VALETTE DU VAR	LV BATIMENT 639, Avenue Marcel Paul 83500 LA SEYNE/MER	SURELEVATION ET EXTENSION D'UN BATIMENT EXISTANT LV BATIMENT - 639, avenue marcel Paul - 83500 LA SEYNE/MER		PARCELLES AB 1574/1575/1576 18 Mai 2021	



Section AB N°179



ECHELLE 1 / 200  
Echelle graphique



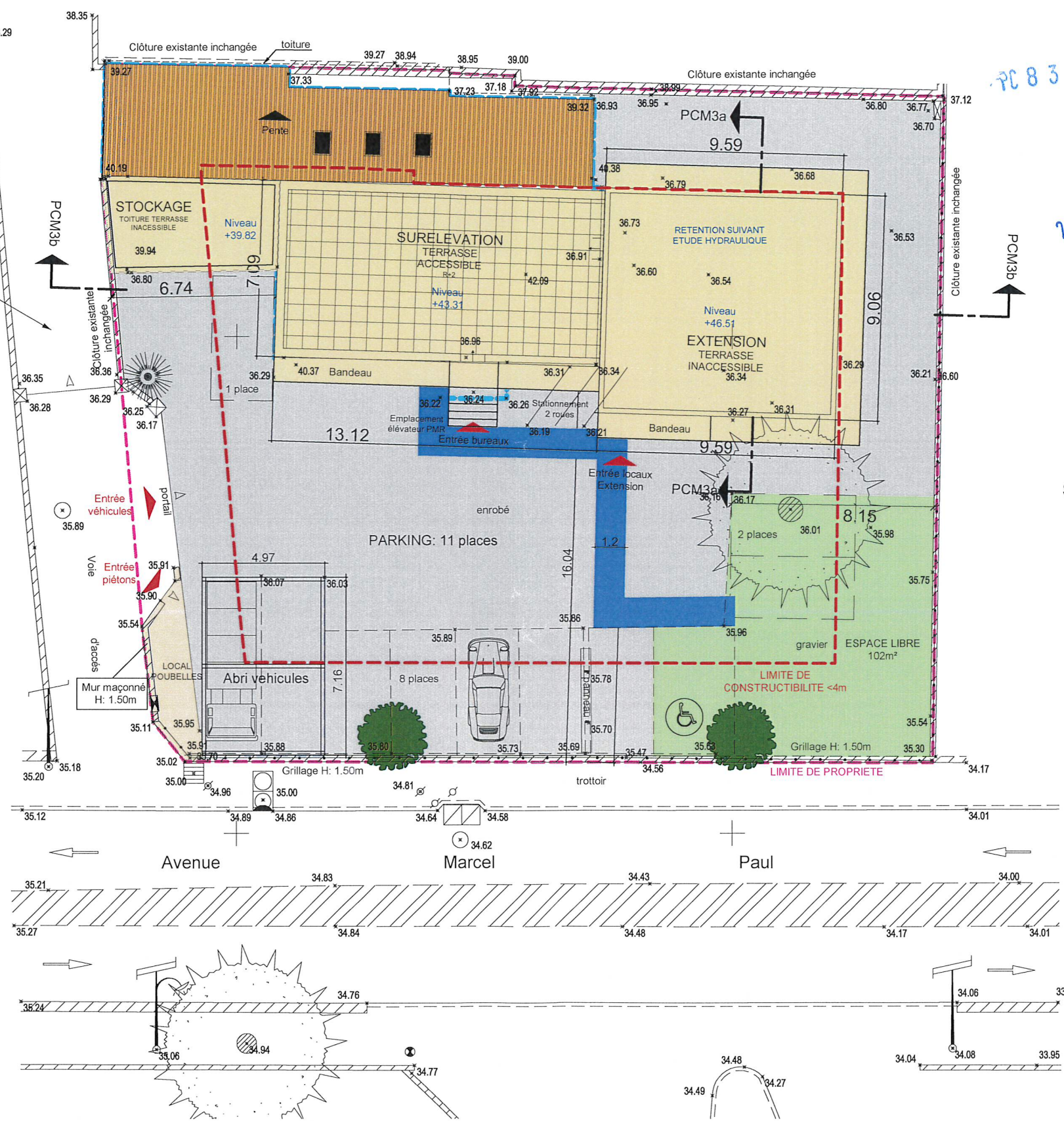
PC 83 126 20 CO 44 MF

21 MAI 2021

Section AB N°485

Légende

- Espaces libres
- Emprise projet extension/surélévation
- Emprise voirie/parking
- Bâtiments existants suivant PC déposé en décembre 2016
- Arbres plantés
- +0.00 Cote projet
- +0.00 Cote TN existant
- Limite constructibilité (4m/limites)
- Limite propriété
- Cheminement PMR



Ces PLANS sont uniquement destinés à la demande de PERMIS DE CONSTRUIRE.  
Ils ne devront en AUCUN CAS être utilisés pour l'EXECUTION des OUVRAGES.

SAS A. JANIN  
Architecture  
33, résidence de la Coupiane  
83160 LA VALETTE  
numéro national S17378  
810 153 064 RCS TOULON



VU pour être annexé à notre arrêté  
en date de ce jour.  
La Seyne sur Mer, le

02 DEC. 2021

<u>ARCHITECTE</u>	<u>MAITRE D'OUVRAGE</u>	<u>OPERATION</u>	<b>PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF</b>	<b>MASSE PROJET ACCESSIBILITE PMR PARCELLES AB 1574/1575/1576</b>	<b>PCM 39a</b>
SAS A. JANIN ARCHITECTURE 33, résidence de la Coupiane 83160 LA VALETTE DU VAR	LV BATIMENT 639, Avenue Marcel Paul 83500 LA SEYNE/MER	SURELEVATION ET EXTENSION D'UN BATIMENT EXISTANT LV BATIMENT - 639, avenue marcel Paul - 83500 LA SEYNE/MER		Echelle: 1/200°	18 Mai 2021



IDENTIFICATION GEOGRAPHIQUE

Commune : LA SEYNE SUR MER  
 Lieu-dit : Av MARCEL PAUL  
 Cadastre : AB 1574, 1575 et 1576

MAITRE D'OUVRAGE:

**LVB**

PLAN:

**PLAN JOINT A**

**UNE ETUDE HYDRAULIQUE**

GEOREFERENCEMENT

Echelle 1/200ème Rattachement RGF93-CC43 / NGF

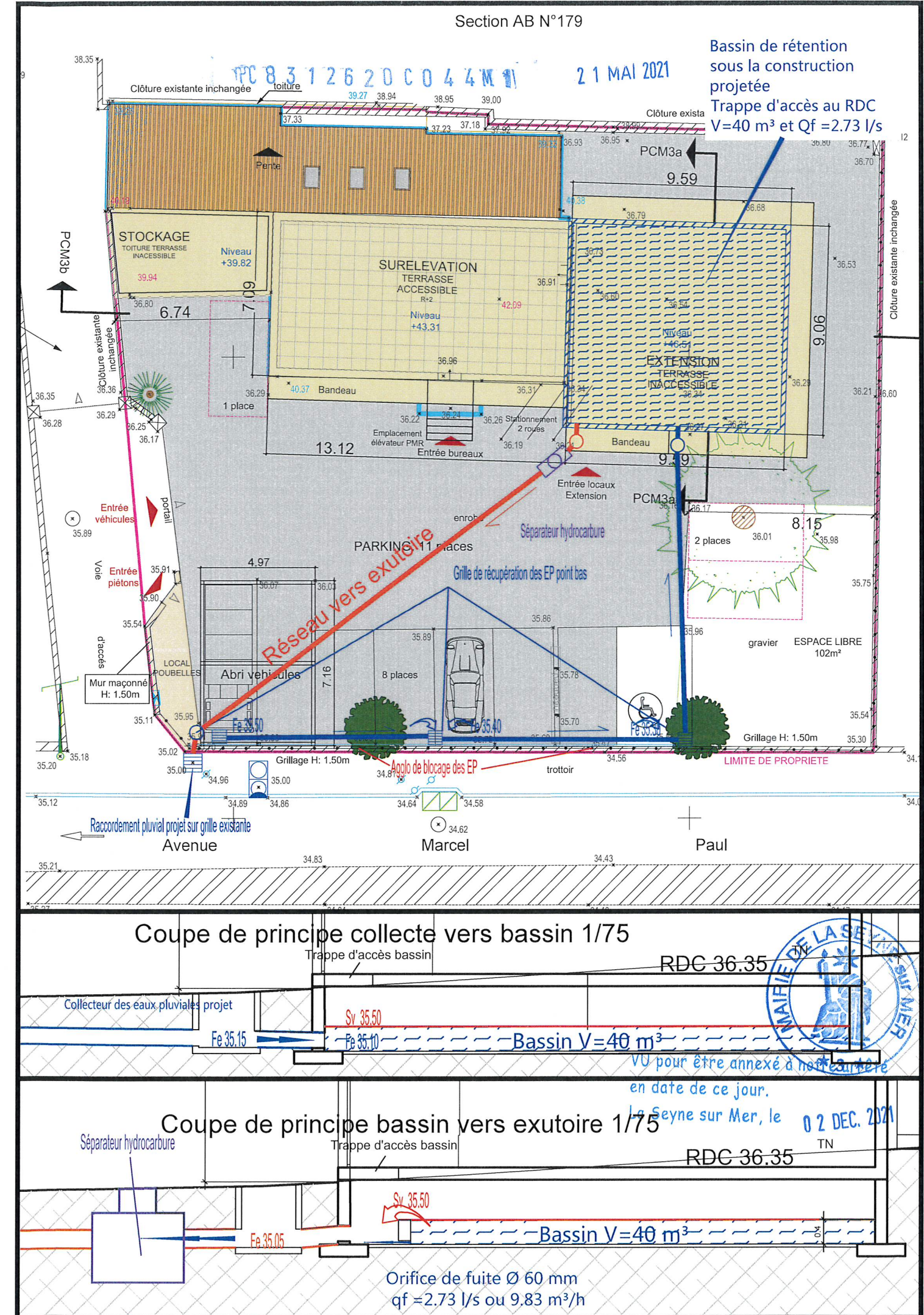
VALIDATION

REFERENCES

Dossier 6094  
 Technicien JVE  
 Version 17/05/2021



Espace Mana 290 Avenue Robespierre 83130 LA GARDE - Tél : 04.98.01.27.05 - age2f.lagarde@gmail.com - SIRET : 877 850 479 00024 - APE : 7112 A





**MAIRIE**  
**de LA SEYNE SUR MER**

**TRANSFERT DE PERMIS DE CONSTRUIRE**  
**DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

<b>Demande déposée le 11/07/2022</b>	
Par :	<b>SCI JPL</b>
Demeurant à :	<b>447 Avenue de la Collegiale</b> <b>83140 SIX FOURS LES PLAGES</b>
Sur un terrain sis à :	<b>639 AVENUE MARCEL PAUL</b> <b>83507 LA SEYNE SUR MER</b> <b>126 AB 1574, 126 AB 1575, 126 AB 1576</b>
Nature des Travaux :	<b>Transfert total</b>

**N° PC 083 126 20 C0044 T01**

**Transfert total**

**Le Maire de la Ville de LA SEYNE SUR MER**

Vu la demande de permis de construire susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants, L 424-6 et R424-1,

Vu le règlement municipal d'adduction d'eau potable approuvé le 11/10/2017,

Vu le règlement communautaire d'assainissement approuvé le 24/09/2015,

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durable débattu en Conseil Municipal le 18/09/2009,

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur à la date du présent arrêté et notamment la zone UGa,

Vu le permis de construire n° PC 083 126 20 C0044 accordé le 15/10/2022 à LV BATIMENT représentée par M. LIVIGNI Jean Philippe,

Vu la demande de transfert du permis de construire susvisé déposée le 11/07/2022 par SCI JPL, représentée par M. LIVIGNI Jean Philippe,

Vu l'autorisation de transfert du permis de construire susvisé formulée par M. LIVIGNI Jean Philippe représentant de LV BATIMENT le 07/07/2022,

Considérant que la présente autorisation bénéficie d'une décision tacite à compter du 11/09/2022,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : DECISION**

Le permis de construire accordé à LV BATIMENT le 15/10/2022 est transféré à SCI JPL, pour le projet décrit dans le cadre de présentation.

Les prescriptions et réserves énoncées lors de la délivrance du permis de construire initial demeurent valables dans leur intégralité.

**ARTICLE 2 : TAXES ET PARTICIPATIONS**

En application de l'article 406 ter de l'annexe III du Code Général des Impôts relatif à la solidarité des redevables en matière de recouvrement des taxes d'urbanisme, un avis de transfert sera transmis à Monsieur le Trésorier Principal de Toulon Centre et Ouest.



**ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION**

L'attention du constructeur est appelée sur les dispositions des textes visés dans les annexes ci-jointes et concernant l'affichage sur le terrain des autorisations d'urbanisme.

Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés d'exécuter le présent arrêté.

LA SEYNE SUR MER, le 03 NOV. 2022

Pour le Maire et par délégation  
DUPLA Christian

L'Adjoint au Maire délégué  
à l'Urbanisme réglementaire



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

---

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

---

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

**Durée de validité du permis :**

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

**Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :**

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

**Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

**L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :** elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

**Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :**

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.